

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

01 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-cinq novembre 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB (sauf n°32), Michèle COURTIAL, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER (à partir du n°5), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Laurent POISSONNET, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Philippe PACAUD à Sylvie GOURY, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO,

Étaient excusés : Alexis MEYER,

Étaient absents : Magalie CHEVILLARD, Roger JACOB (n°32), Bruno CHARBONNIER (jusqu'à n°4),

Secrétaire de séance : Laurent POISSONNET.

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 septembre 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Mme GUIBOUX s'interroge sur le point n°25 portant sur les exonérations fiscales.
- Monsieur BRIGAUD répond qu'il avait fait la remarque que c'était anormal que la commune prenne la délibération pour une exonération concernant la communauté de communes. Cette délibération avait été prise à la demande de notre conseiller aux collectivités. Les services de contrôle ont indiqué que la commune n'avait pas à prendre cette délibération c'est la raison pour laquelle la délibération a été modifiée. La communauté de communes a pris cette délibération.
- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

N°2025-050 – Demande de subvention – Agence de l'Eau Loire Bretagne – étude de restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude de restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury. La subvention sollicitée est de 80% sur un montant total de 35 430€ HT.

Madame la Maire dit qu'il convient de restaurer le bras secondaire.

N°2025-051 – Attribution de l'étude de restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury

L'étude de restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury a été attribué au groupement VEODIS 3D de Chamalières (63) et CITEO Ingénierie de Saint-Georges d'Orques (34) pour un montant de 21 425€ HT pour la tranche ferme et 12 650€ HT pour la tranche conditionnelle.

N°2025-052 – Contrat de services pour l'installation, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique – Société UNFINITI – Nevers (58)

Il a été décidé de signer le contrat de services pour l'installation, le dépannage, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique avec la société UNFINITI pour un montant de 25 800€ HT par an. Le contrat est signé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

N°2025-053 – Location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Il est décidé de louer à Fromagerie Terre d'Or un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°19 du 20 octobre 2025 au 31 janvier 2026 pour un loyer mensuel de 305€ toutes charges comprises.

N°2025-054 – Mise à disposition d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°14

Il est décidé de mettre à disposition d'un médecin généraliste un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°14 du 19 octobre 2025 au 31 octobre 2025. C'est pour le remplaçant du Dr AUBERT. Une nouvelle demande devrait avoir lieu en décembre.

N°2025-055 – Prolongation du contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°24

Il est décidé de louer un appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°24 du 10 novembre 2025 au 30 novembre 2025 pour un loyer mensuel de 305€.

N°2025-056 – Demande de subvention – Région Bourgogne Franche Comté – travaux CTA à Celtô

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour des travaux concernant la centrale de traitement de l'air à l'établissement Celtô. La subvention sollicitée est de 50% sur un montant estimatif de travaux de 210 000€ HT.

Madame la Maire indique que pour chaque dossier, des dossiers de demandes de subventions sont déposés.

N°2025-057 – Avenant 1 au marché 2025-13 Etude de la restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury

Il convient de compléter la mission du bureau d'étude en réalisant des levés de terrains complémentaires. Cet avenant représente une plus-value de 2 015€ HT et portant le montant du marché à 36 090€ HT.

N° 1 - Cession appartement 11 – 1 Clos des Ormeaux à M. Georges LOCTIN

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'acquisition de l'appartement 11 – 1 Clos des Ormeaux, présentée par Monsieur LOCTIN Georges, domicilié 3589 Route d'Uxeau – 71760 GRURY,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 octobre 2025 fixant le prix de vente de l'appartement 11 - 1 Clos des Ormeaux ;

Vu l'offre de cession de l'appartement 11 – 1 Clos des Ormeaux, au prix de 33 000 € net vendeur, présentée par la Commune le 24 octobre 2025 à Monsieur LOCTIN Georges ;

Vu le courrier de Monsieur LOCTIN Georges domicilié 3589 Route d'Uxeau – 71760 GRURY, en date du 09 novembre 2025, par lequel il accepte l'offre de la Commune pour l'acquisition de l'appartement référencé ci-dessus, au prix de 33 000 € net vendeur ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur LOCTIN Georges a sollicité la visite de l'appartement 11 – 1 Clos des Ormeaux, en vue de son acquisition. Cet appartement est de type T3 pour une superficie approximative de 62 m², comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC et une cave. Suite à cette visite et après estimation de cet appartement par le Services des Domaines, Monsieur LOCTIN Georges a accepté l'offre de la Commune, pour l'acquisition dudit appartement au prix de 33000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente :

- de l'appartement 11 – 1 Clos des Ormeaux, d'une superficie approximative de 62 m², comprenant une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC et une cave,
- au prix de 33 000 € net vendeur.
- à Monsieur LOCTIN Georges domicilié 3589 Route d'Uxeau – 71760 GRURY.

Monsieur STANIO s'interroge d'où M. LOCTIN a vu qu'il y avait des appartements à vendre.

Madame GOURY répond que l'appartement n'a pas été mis en vente et que M. LOCTIN a fait une demande en mairie.

Madame la Maire répond qu'aux Ormeaux, la mise en vente n'a pas encore été réalisée.

Monsieur STANIO demande si tout particulier peut faire la demande en mairie.

Madame la Maire répond que oui.

Monsieur STANIO demande si la commune est obligée de vendre au prix des domaines.

Madame la Maire répond que oui, un pourcentage peut être appliqué.

Monsieur STANIO dit que ce logement a été vendu au prix plancher.

Madame la Maire répond qu'il a été vendu au prix des domaines.

Madame VACHERON dit que peut être que quelqu'un d'autre aurait pu vouloir acquérir ce bien aussi.

Madame la Maire répond qu'il y a pleins d'appartements. La ville possède 150 logements et souhaite vendre plusieurs biens : immeuble vers St Denis, immeuble Général De Gaulle et appartements au Chatelot ont été vendus.

Monsieur STANIO dit que c'est comme les ventes judiciaires on peut faire de bonnes affaires.

Madame la Maire dit qu'on est obligé de s'appuyer sur les domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf deux oppositions (Messieurs CHARMENSAT et STANIO) et 2 abstentions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON),

- **Décide** la cession, à Monsieur LOCTIN Georges domicilié 3589 Route d'Uxeau – 71760 GRURY :
 - de l'appartement sis 1 Clos des Ormeaux – Appartement 11, composé d'une cuisine, un séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC, ainsi qu'une cave,
 - au prix de 33 000 € net vendeur.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Dit que** le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°2 - Motion de soutien aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Vu les dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement,

Vu les défaillances sur la collecte de ladite taxe conduisant à un effondrement de 75% de son produit entre 2023 et 2024,

Vu les dysfonctionnements majeurs affectant le reversement du produit de la taxe d'aménagement aux départements,

Vu la forte baisse des ressources des CAUE,

Vu la réduction considérable des moyens alloués à la mise en œuvre de politiques territoriales à l'échelle des départements et des communes,

Vu le risque de suppression des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE),

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 13 novembre 2025,

Considérant que depuis 1977, les CAUE ont la mission d'intérêt public de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental, accompagnant particuliers, professionnels et collectivités dans des missions de conseil, de formation et de sensibilisation gratuites et indépendantes,

Considérant qu'à l'heure où la transition écologique et l'impératif de sobriété foncière nécessitent plus que jamais d'outiller les territoires, les collectivités et les particuliers pour engager une transformation de nos modes de bâtir,

Considérant que les missions d'intérêt général exercées par les CAUE sont plus que jamais fondamentales,

Madame la Maire propose à l'Assemblée de prendre une motion pour soutenir les CAUE.

Le CAUE a été associé pour les projets sur le quartier thermal, l'espace de l'ancienne boucherie. Il s'agit d'un service préconisé par les services de l'Etat car pour monter des dossiers de subventions, il faut passer par différents organismes. Au vu des baisses des dotations et du manque de moyens, il est évoqué de dissoudre les CAUE. Il s'agit d'une ingénierie au service des territoires. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la commune a eu recours à différents partenaires (ANCT, CAUE, ...). Ils ont une grande utilité car il n'y a plus que cet organisme pour accompagner les communes et cela permet d'avoir une aide à la décision. Lors du congrès des Maires, il y a une forte mobilisation sur l'ingénierie des territoires ruraux. Il y a eu une pétition des sénateurs, une mobilisation des parlementaires et chaque commune a la possibilité de prendre une délibération pour apporter son soutien. Madame la Maire rappelle que le CAUE était venu faire une étude sur la sensibilisation des paysages de Bourbon-Lancy à travers l'eau avec des étudiants d'une école d'art d'Annecy. C'est toujours intéressant pour les élus. Cela permet d'avoir un autre regard. Des ateliers avec la population ont été organisés. Monsieur BAJAUD s'interroge si la commune verse une cotisation. Madame la Maire répond que oui. Mais quand ils viennent pour faire une intervention, la commune ne paie rien. Monsieur BAJAUD est très attaché à cet organisme qui est en capacité de proposer une vision que nous n'avons pas localement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Se joint** aux salariés des CAUE pour alerter sur le risque de licenciements massifs dans ces structures
- **Demande** la mise en place d'une mission au sein de la DGFIP pour identifier et activer les leviers d'une rapide sortie de crise,
- **Demande** l'adoption dans les plus brefs délais d'une mesure exceptionnelle, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, permettant d'activer un système d'avance financière au bénéfice des départements afin qu'ils puissent maintenir l'existence des CAUE.

N°3 – Zone d'activité des Varennes - Détermination du prix de cession

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2023 autorisant l'acquisition par la Commune, de la parcelle cadastrée AK 111 (anciennement AK 68d) située Rue des Varennes, d'une superficie de 5 275 m², au prix de 7,50 €/m², à l'indivision MICHEL / MARTINS, afin de constituer une réserve foncière ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 05 novembre 2025, fixant la valeur vénale de ce terrain à 40 000 €, soit 7,58 €/m², avec une marge de négociation de plus ou moins 10 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser l'installation d'acteurs économiques à Bourbon-Lancy et pouvoir communiquer sur la mise en vente de ce terrain ;

Considérant que la détermination du prix de vente de ce bien permettra ensuite de réaliser un affichage sur le terrain ;

Considérant la vente par la Commune de deux terrains dans la ZA Les Alouettes-Sornat, au prix de 7,50 €/m² ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune a acheté la parcelle AK 111 située Rue des Varennes, à l'indivision MICHEL /MARTINS, afin de permettre l'extension de la zone et favoriser l'installation d'acteurs économiques ; zone sur laquelle sont déjà implantés « Bourbon Automobile », « Jardin de France » et « Terres d'Or ».

Pour rendre cette installation possible, il est important de pouvoir communiquer sur sa disponibilité en réalisant un affichage sur le terrain et en annonçant son prix de vente. La Commune a récemment vendu deux terrains dans la ZA Les Alouettes-Sornat, au prix de 7,50 €/m², prix correspondant au prix d'acquisition de la parcelle AK 111 et également à l'estimation du Service des Domaines. C'est pourquoi, la Commune n'ayant pas pour objectif de dégager une marge sur la vente de ce bien, il est dans son intérêt de fixer le prix du terrain à 7,50 €/m², comme dans la ZA Les Alouettes-Sornat.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer le prix de vente de la parcelle AK 111, d'une superficie de 5 275 m², située Rue des Varennes, à 7,50 €/m²,
- Réaliser un affichage sur le terrain spécifiant la mise en vente de celle-ci.

Madame la Maire dit que le prix est fixé en fonction de l'avis des domaines. La commune doit faire de la communication pour permettre à des entreprises de venir s'installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** le prix de vente de la parcelle AK 111, d'une superficie de 5 275 m², située Rue des Varennes, à 7,50 €/m².
- **Autorise** la mise en vente de ce bien, ainsi que l'installation d'un panneau d'affichage mentionnant les modalités de vente.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°4 – Bail rural entre la Commune et M Thibault CLAIR – Parcelles situées Lieudit « Bretôme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L411-1 à L493-1,

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée, de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté préfectoral N° 04-3162 du 24 octobre 2004 établissant un contrat type de fermage applicable dans le département de Saône-et-Loire et à tous les nouveaux baux ruraux, à compter de cette date,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 fixant les conditions d'application du statut du fermage dans le département de Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2024-10-30-00002, actualisant au 1^{er} octobre 2024 les valeurs locatives des terres et prés et des bâtiments d'exploitation dans le département de Saône-et-Loire,

Vu le courrier, en date du 20 octobre 2024, de Monsieur Jean-Luc REVERET, informant qu'à compter du 11 novembre 2025, il n'exploitera plus les parcelles communales cadastrées E 214-215-218-219, situées au lieudit « Bretôme », mises à disposition par la Commune à titre précaire,

Vu le courrier, en date du 04 novembre 2025, de Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, 105 Route de Saint-Aubin-sur-Loire à Bourbon-Lancy, sollicitant l'exploitation des parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 214-215-218-219, pour une surface globale de 2ha 34a 73ca, afin de permettre l'installation de son fils Thibault en tant que jeune agriculteur à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable de la « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 13 novembre 2025,

Considérant que la demande d'exploiter présentée par Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, pour l'installation comme jeune agriculteur de son fils Thibault, est la seule reçue par la Commune,

Considérant que toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole, en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole, est régie par le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que, conformément à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu à l'amiable et quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est notamment réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur Jean-Luc REVERET a arrêté, depuis le 11 novembre 2025, l'exploitation des parcelles E 214-215-218-219 sises au lieudit « Bretôme », mises à sa disposition à titre précaire.

Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, a présenté une demande d'exploitation de ces terrains, pour l'installation de son fils Thibault, comme jeune agriculteur, à partir du 1^{er} mars 2026. Les terrains étant libérés depuis le 11 novembre 2025, aucune autre demande de prise à bail n'ayant été formulée, la demande ayant pour but de permettre l'installation d'un jeune agriculteur de la Commune, il est possible de donner une suite favorable à la demande Monsieur Laurent CLAIR, co-gérant du GAEC des Martenots, car celle-ci répond aux obligations des personnes morales de droit public, comme mentionné à l'article L411-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cependant, l'installation de Monsieur Thibault CLAIR, en tant que jeune agriculteur, ne sera effective qu'à compter du 1^{er} mars 2026. Le bail rural ne pourra donc prendre effet qu'à partir de cette date.

Les terrains communaux doivent toutefois être entretenus entre le 11 novembre 2025 (fin de la mise à disposition à titre précaire avec Monsieur Jean-Luc REVERET) et le 1^{er} mars 2026. C'est pourquoi, il est nécessaire et opportun de mettre les parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 214-215-218-219, à disposition du GAEC des Martenots, à titre précaire, du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} mars 2026, la Commune ne pouvant pas procéder à l'entretien de ces terrains.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint-Aubin-sur-Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles communales cadastrées E 214-215-

218-219, situées lieudit « Bretôme », pour une surface globale de 2ha 34a 73ca, à compter du 1^{er} mars 2026,

- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles communales sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 214-215-218-219, entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR,
- De fixer le prix du fermage à 140 € par hectare, avec une réévaluation annuelle, conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** l'établissement d'un bail rural entre la Commune et Monsieur Thibault CLAIR, domicilié 105 Route de Saint-Aubin-sur-Loire à Bourbon-Lancy, pour les parcelles communales cadastrées E 214-215-218-219, situées lieudit « Bretôme », pour une surface globale de 2ha 34a 73ca, à compter du 1^{er} mars 2026.
- **Autorise** la signature d'une convention de mise à disposition, à titre précaire, avec le GAEC des Martenots, représenté par Monsieur Laurent CLAIR, pour l'entretien des parcelles sises lieudit « Bretôme », cadastrées E 214-215-218-219, entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} mars 2026, date de la prise d'effet du bail rural avec Monsieur Thibault CLAIR.
- **Fixe** le prix du fermage à 140 € par hectare.
- **Dit** que le montant du fermage sera réévalué chaque année conformément à l'arrêté préfectoral actualisant les valeurs locatives des terres et prés dans le département de Saône et Loire.
- **Dit** que le bail rural sera établi par Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 5 – Rapport d'activité 2024 – Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité, les comptes administratifs ainsi qu'une note synthétique, le rapport d'activités sur les ordures ménagères et le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme pour l'année 2024 ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Madame la Maire informe que la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme a adressé son rapport d'activité 2024, ses comptes administratifs 2024, son rapport d'activité sur les ordures ménagères et son Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport de la CCEALS :

Il y a différents pôles :

- Un service support : services administratifs
- Culture communication et tourisme
- Attractivité vie locale et mobilité (transports à la demande, transports scolaires et aménagement du territoire)
- Environnement / bâtiments / voirie : gestion des déchets, SPANC, GEMAPI...
- Jeunesse – action sociale – enfance avec la CTG, portage de repas et accueil de loisirs sans hébergement.

178 personnes employées sur l'année (68 permanents). Il y a des saisonniers pour l'ALSH et la piscine.

Il présente les comptes administratifs :

Résultats budget principal 2024

Résultats 2024		
Budget Principal		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	10 722 312,94 €	755 301,96 €
Dépenses 2024	10 797 728,95 €	742 261,97 €
Résultats 2024	-75 416,01 €	13 039,99 €
Résultat cumulé au 31 12 23	1 311 875,54 €	392 662,20 €
Résultat cumulé au 31 12 24	1 236 459,53 €	405 702,19 €
	RAR 2024/2025	
	Dépenses investissement	243 775,77 €
	Recettes investissement	
	Résultat investissement corrigé avec intégration RAR	161 926,42 €

Les résultats 2024 (hors RAR) font apparaître un excédent d'investissement de 13 K€ et un déficit de fonctionnement de 75 K€.

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

🔗 Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 002 "excédent de fonctionnement" en recettes de fonctionnement soit 1 236 459,53 €

🔗 Section d'investissement : il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat d'investissement cumulé soit 405 702,19 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" en recettes d'investissement.

Résultats budget Gestion des déchets 2024

Résultats 2024		
Budget Gestion des déchets		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	4 107 044,53 €	139 743,20 €
Dépenses 2024	3 645 747,60 €	238 309,58 €
Résultats 2024	461 296,93 €	-98 566,38 €
Résultat cumulé au 31 12 23	-624 866,77 €	477 322,10 €
Résultat cumulé au 31 12 24	-163 569,84 €	378 755,72 €

Le résultat d'investissement sur l'exercice est déficitaire.
Le résultat de fonctionnement sur l'exercice est excédentaire.
Une absorption du déficit 2023 de 73 % environ.

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

🔗 Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement cumulé au compte 002 "déficit de fonctionnement" en dépenses de fonctionnement soit 163 569,84 €

🔗 Section d'investissement : il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat d'investissement cumulé soit 378 497,72 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" en recettes d'investissement.

Résultats budget TRANSPORT SCOLAIRE 2024

Résultats 2024		
Budget TS		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	277 374,33 €	22 258,00 €
Dépenses 2024	298 779,57 €	38 866,83 €
Résultats 2024	-21 405,24 €	-16 608,83 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 23</i>	<i>40 925,92 €</i>	<i>7 793,39 €</i>
Résultat cumulé au 31 12 24	19 520,68 €	-8 815,44 €
	RAR 2023	
	Dépenses investissement	0,00 €
	Recettes investissement	35 000,00 €
	Résultat investissement corrigé avec intégration RAR	26 184,56 €

Les résultats 2024 font apparaître un déficit de fonctionnement de 21 K€ et un déficit d'investissement de 16 K€.

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

↳ Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 002 "excédent de fonctionnement" en recettes de fonctionnement soit 19 520,68 €

↳ Section d'investissement : il est proposé d'affecter l'intégralité du déficit d'investissement cumulé soit 8 815,44 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" en dépenses d'investissement.

Résultats budget SPANC 2024

Résultats 2024		
Budget annexe SPANC		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	68 831,25 €	0,00 €
Dépenses 2024	84 988,06 €	0,00 €
Résultats 2024	-16 156,81 €	0,00 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 23</i>	<i>86 694,73 €</i>	<i>15 634,82 €</i>
Résultat cumulé au 31 12 24	70 537,92 €	15 634,82 €

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

↳ Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 002 "excédent de fonctionnement" en recettes de fonctionnement soit 70 537,92 €

↳ Section d'investissement : il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat d'investissement cumulé soit 15 634,82 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" en recettes d'investissement.

Les contrôles ne sont plus assurés par un agent en régie mais par un prestataire extérieur (VEOLIA).

Résultats budget TOURISME 2024

Résultats 2024		
Budget TOURISME		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	131 572,42 €	0,00 €
Dépenses 2024	119 655,37 €	0,00 €
Résultats 2024	11 917,05 €	0,00 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 23</i>	<i>6 956,58 €</i>	<i>0,00 €</i>
Résultat cumulé au 31 12 24	18 873,63 €	0,00 €

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

↳ Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 002 "excédent de fonctionnement" en recettes de fonctionnement soit 18 873.63 €

Bourbon-Lancy a conservé son autonomie concernant son office de tourisme.

Résultats budget GEMAPI 2024

Résultats 2024		
Budget GEMAPI		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	192 506,00 €	87 609,10 €
Dépenses 2024	43 579,41 €	36 564,71 €
Résultats 2024	148 926,59 €	51 044,39 €
<i>Résultat cumulé au 31 12 23</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-77 496,00 €</i>
Résultat cumulé au 31 12 24	148 926,59 €	-26 451,61 €
	RAR 2024	
	Dépenses investissement	1 133 264,48 €
	Recettes investissement	1 197 982,00 €
	Résultat investissement corrigé avec intégration RAR	38 265,91 €

Affectation des résultats cumulés au 31/12/2024 :

↳ Section de fonctionnement : il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé au compte 002 "excédent de fonctionnement" en recettes de fonctionnement soit 148 926.59 €

↳ Section d'investissement : il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat d'investissement cumulé soit 26 451.61 € au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" en dépenses d'investissement.

Compte administratif 2024 – Tous budgets

Résultats 2024 tous budgets

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2024	15 499 641,47 €	1 004 912,26 €
Dépenses 2024	14 990 478,96 €	1 056 003,09 €
Résultats 2024	509 162,51 €	-51 090,83 €
Résultats cumulés au 31/12/2023	821 586,00 €	815 916,51 €
Résultats cumulés au 31/12/2024	1 330 748,51 €	764 825,68 €
RAR 2024/2025		
Dépenses 2024		1 377 040,25 €
Recettes 2024		1 232 982,00 €
Résultat investissement corrigé avec intégration RAR		226 376,89 €



Madame JURY présente le RPQS Ordures ménagères :

R. P. Q. S 2024 Déchets/Ordures ménagères CCEALS

CADRE GENERAL

❖ **La compétence déchets est répartie entre la CCEALS et le SMEVOM du Charolais Brionnais et de l'Autunois. (syndicat mixte d'élimination et de valorisation des ordures ménagères)**

❖ **Missions propres à la C.C**

collecte des déchets en porte à porte ou en points de regroupement

gestion des points d'apport volontaire

gestion et évacuation des déchets des 4 déchetteries (Bourbon-Lancy, Gueugnon, Issy l'Evêque, Toulon sur Arroux.)

❖ **Autres missions assurées par le SMEVOM**

traitements déchets (enfouissement, broyage végétaux, tri des recyclables)

financées par la CCEALS (cotisation annuelle : 1,10€/habitant + participation supplémentaire correspondant à 6,1% des factures de traitement émises par le SMEVOM à la CCEALS)

❖ **Moyens communautaires**

Personnel technique

1 responsable technique – 1 chef d'équipe

1 agent administration et communication – 1 agent entretien matériel,

10 agents pour la collecte du porte à porte

6 agents répartis sur les 4 déchetterie. – 2 agents polyvalents (nettoyage des points

propres, collectes particulières)

Matériels

6 camions benne (OM)

2 camions plateau

1 tractopelle

1 voiture

broyeurs

1/ LA COLLECTE EN PORTE A PORTE et EN POINTS DE REGROUPEMENT

SECTEUR EX CCESL (B. LANCY - ISSY L'ÉVÊQUE)		EX CPG (PAYS GUEUGNONNAIS)	
COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES (bacs individuels ou sacs noirs pour le porte à porte et en points de regroupement équipés de bacs)		COLLECTE DECHETS MENAGERS ULTIMES, VEGETAUX RECYCLABLES EN MELANCE	
COLLECTE ASSUREE par la Société SEPUR selon 2 secteurs		COLLECTE ASSUREE EN REGIE	
Secteur BOURBON-LANCY		COMMUNE de GUEUGNON (en porte à porte)	
*1 fois/semaine en points de regroupements pour les écarts de la commune de Bourbon-Lancy et toutes les communes environnantes		* Déchets ménagers ultimes	1 fois/semaine
		* Végétaux	1 tous les 15 jours (selon les saisons)
*2 fois/semaine porte à porte et points de regroupement centre ville et quartiers.		* Recyclables en mélange	1 fois/15 jours
Secteur ISSY L'ÉVÊQUE		AUTRES COMMUNES	
*1 fois/semaine en points de regroupements pour les écarts de Grury et Issy l'Évêque et toutes les communes environnantes		* Déchets ménagers ultimes (sacs noirs et quelques points de regroupements)	1 fois/semaine
*1 fois/semaine en porte à porte pour les centres bourg de Grury et Issy l'Évêque			

2/ LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

POUR L'ENSEMBLE du TERRITOIRE

COLLECTE. EMBALLAGES / PAPIERS assurée par la Société COVERED

* fréquence de collecte secteur BOURBON-LANCY = 1 fois/semaine

COLLECTE VERRE assurée par la Société MINERIS/GACHON

* fréquence de collecte secteur BOURBON-LANCY = 1 fois/10 jours

TONNAGES 2024	Emballages/journaux	547 t	(546 t en 2023)
	Verre	809 t	(812 t en 2023)
COUT 2024	Emballages/journaux	100 529 €	Coût évacuation = 173,25 €/t
	Verre	47 861 €	Coût évacuation = 56,07 €/t

Les INSTALLATIONS

➤ 4 DECHETTERIES

BOURBON-LANCY

1810,74 t déchets apportés (1700 t en 2023)- 33 124 passages (30 097 en 2023)

ISSY L'EVEQUE

352,65 t déchets apportés (254,58 t en 2023) – 5 484 passages (6591 en 2023)

GUEUGNON

2351,87 t déchets apportés (1579,66t en 2022) -56781passages (72 493 en 2023)

TOULON sur ARROUX

778,49 t déchets apportés (621,22t en 2023) - 10288 passages (11362 en 2023)

LES INSTALLATIONS (suite)

➤ 1 RESSOURCERIE

- Gestion assurée en partenariat avec SOLIF (ex Agence du Patrimoine) : subvention annuelle correspond au montant des dépenses de traitement évitées du fait du détournement des déchets collectés (88 t détournées en 2024 dont 20 t provenant des déchetteries)
- Gestion d'un atelier d'insertion
 - 44 personnes ont bénéficié d'un contrat d'insertion en 2024
 - Favoriser la réutilisation des objets collectés afin d'éviter leur traitement par des filières classiques et coûteuses (enfouissement, incinération) et dépôts sauvages.
 - 144 tonnes collectées et traitées
 - Chiffre d'affaires = 326 534 € (ventes et prestations diverses)

TRAITEMENT et ELIMINATION

- Compétence SMEVOM (6EPCI – 170 communes – 120 000 hab.)
- Enfouissement des déchets ménagers ultimes
 - 4 517,14 tonnes collectées en porte à porte et points de regroupement pour enfouissement sur le site de Granges (71) (4 480 t en 2023)
 - Coût transfert et traitement = 1 025 390 € (936 483 € en 2023)
Coût en hausse malgré une diminution du tonnage , suite à l'augmentation régulière du prix unitaire de la tonne enfouie : +100 % en 10 ans (100€ en 2013 à 227€ en 2024) qui inclut transfert, traitement, frais de gestion, TGAP, TVA)
- Traitement des déchets recyclables
 - GESTION du tri assurée par SEPUR pour transfert vers entreprises de recyclage spécifiques selon les types de déchets
- Broyage et compostage des végétaux (par prestataire) – 1502t broyées - frais de broyage et compostage = 47 361 €
- Collecte déchets spécifiques dans les déchetteries par des éco-organismes agréés (déchets activités soins, néons, ampoules, piles, cartouches encre, déchets mobilier usager, ..)

➤ Arrivée de M. CHARBONNIER à 19h44

M. LALLEMAND demande si le site de GUEUGNON est fermé.

Il indique que beaucoup de camions bennes sont venus à Bourbon-Lancy.

Madame JURY dit qu'elle va se renseigner.

R. P. Q. S 2024
S P A N C - CCEALS
(Service Public Assainissement non collectif)

CADRE GENERAL

Compétence transférée à la COM.COM

Depuis mai 2022 : la réalisation des contrôles est déléguée à l'entreprise VEOLIA (via un marché de service).

Missions

- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes
- Contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations d'assainissement collectif, ainsi que les installations devant être réhabilitées
- Contrôle des installations en cas de diagnostic de vente

Selon des indices pour l'évaluation de la mise en œuvre (obligatoires ou facultatifs) du service

Selon une tarification, fonction du type de contrôle

Activités

3 552 installations concernées

1 992 installations (secteur B.Lancy/Issy l'Evêque)

1 560 installations (secteur Gueugnon)

346 installations contrôlées en 2024

28 % diagnostic de vente

60 % contrôle de bon fonctionnement

66 installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service

Le contrat d'objectifs territorial permet de travailler en lien avec le PCAET, le PAT, l'habitat et les énergies renouvelables.

Des moyens ont été cherchés auprès du fonds vert. Une aide de 99 425€ a été attribuée et permet de travailler sur plusieurs axes : sensibilisation sur les déchets, sobriété énergétique, développement des services vélos, développement des cyber cafés, aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, aide à l'achat de mousseurs, réalisation d'un plan de gestion engagée, création de jardins collectifs accompagnés de composteurs, formation du public scolaire aux nouvelles pratiques. La ville de Bourbon-Lancy a déjà travaillé sur l'installation de composteurs qui fonctionnent bien. Il y a un chargé de mission sur le sujet qui fait le lien entre les 30 communes et qui rend des comptes à l'Etat.

Au niveau de l'habitat, il y a des aides pour l'amélioration de l'habitat. Le Département a repris la gestion. Des permanences sont assurées à la Maison France Services.

Faire un PLUi à l'échelle de 30 communes, c'est très long. En 2023-2024, il y a eu un diagnostic avec une photographie du territoire. Il y a au moins 40 réunions par an. Le bureau d'études va dans chaque commune pour comprendre les attentes des élus. Tous les élus de chaque conseil municipal sont invités. Il s'agit d'un sujet très réglementaire. De nombreux sujets sont abordés. Il y a le contexte réglementaire qui n'arrête pas d'évoluer.

Un travail est fait sur les zones humides. Pour le bassin écrêteur route de Gueugnon, il a fallu trouver un espace pour compenser une zone humide. La commune a donc mis à disposition du terrain vers le cimetière. Le projet de PADD devrait être débattu en conseil communautaire. Il y aura des réunions publiques à venir. Les modifications du PLU sont passées concernant Bourbon-Lancy. Madame la Maire informe que la déchèterie de Gueugnon est bien fermée.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité 2024, des comptes administratifs 2024, du rapport d'activité sur les ordures ménagères et du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

N° 6 – Rapport d'activité 2024 - GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport d'activité de GRDF pour l'exercice 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 novembre 2025,

Le rapport d'activité de l'année 2024 de GRDF est donc présenté au conseil municipal.





► PATRIMOINE

- 43 km de réseau : 30 km en polyéthylène (vérification tous les 4 ans)
 - 13 km en acier (vérification tous les 2 ans)
- 1 poste de détente
- 18 robinets réseau
- 89 branchements collectifs
- 100 % du réseau en moyenne pression
- Les compteurs communicants
 - 1404 compteurs équipés



► CLIENTS

- 1 386 clients en 2024 dont 90 % secteur résidentiel
 - Contre 1418 clients en 2023 (- 2 % sur le secteur résidentiel)
- 57 Mwh acheminés en 2024 dont 32 Mwh pour le secteur Industrie
 - Contre 60 Mwh en 2023 (- 9 % sur le secteur Industrie)

SECURITE

9 interventions sécurité (4 fuites sur branchements)

➤ **VALORISATION du PATRIMOINE**

- 2 070 k€ dont 1 801 k€ ouvrages réseaux et branchements

INVESTISSEMENTS

48 015 € dont 15 000 € pour modernisation/adaptation ouvrages

COMPTE EXPLOITATION

recettes d'acheminement	580 k€
charges exploitation(main d'oeuvre)	223 k€
charges investissements	235 k€

Monsieur BAJAUD ajoute que le réseau gaz appartient à la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité de GRDF de l'exercice 2024.

N°7 – Rapport d'activité 2024 – SIE Bords de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui présente le rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2024.

R. P. Q. S 2024
SIE des Bords de Loire
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX des BORDS de LOIRE)



QU'EST-CE QUE LE S.I.E ?

➤ Le Syndicat intercommunal des eaux des Bords de Loire

- **Assure l'alimentation en eau potable de 19 communes**
(Bourbon-Lancy n'est concernée que très partiellement sur des lieux limitrophes aux communes de St Aubin, Chalmoux, Mont, Maltat, Lesme)
- **Délègue la gestion du service en DSP à la Société SAUR**
(contrat renouvelé au 01.01.2024 à la Société SAUR pour une durée de 12 ans)
- **Sa composition : 38 membres titulaires (élus communaux)**
- **Son président : Monsieur Patrick LHUILIER**
- **Son siège : Vitry sur Loire**

LES INSTALLATIONS ET LA DISTRIBUTION

➤ 2 stations de production et traitement

Vitry sur Loire 2 puits capacité 3400 m³/j
(85 % des abonnés)

Perrigny sur Loire 3 puits capacité 900 m³/j
entièrement rénovée en 2021 pour un montant de 1,5 Mio€
(avec la même capacité de production, mais en plus procédé de filtration par charbon actif).

QUALITE

21 analyses effectuées sur l'eau brute et l'eau distribuée

97 % de conformité sur les analyses bactériologiques

1 non conformité détectée mais contre-prélèvement conforme

92 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

3 non conformités dues à la présence de chlorothalonil (métabolite de pesticide) (fongicide plus utilisé depuis 2020, mais résistant à la dégradation) déclassé « non pertinent » en mai 2024, donc pas de restriction de consommation

RENDEMENT

69% de rendement du réseau soit 1,2 m3/jour/km de perte

en légère amélioration par rapport à 2023

Les travaux d'entretien et de renouvellement

• Par le syndicat

- **Renouvellement de 5,5 kms de canalisations**
 - Taux de renouvellement **0,9 %/an** sur les 5 dernières années
- **Prévision 2025 : renouvellement de 4,8 kms pour un montant de 1,2 M€**
- *(subventionné à 45 % par le Département et le Sydro 71)*
 - **Priorité donnée aux canalisations amiante ciment (17 % du réseau)**

• Par le délégataire

- **Renouvellement de 360 compteurs et 27 branchements**
- **Renouvellement d'équipements dans les stations et réservoirs**
- **Réparation de 63 fuites (dont 52 sur canalisations et 11 sur branchements)**
- **Travaux de nettoyage et désinfection des réservoirs de stockage.**

LE PRIX de l'EAU

La facture 120 m ³ du SIE des Bords de Loire				
EAU POTABLE	1 ^{er} janvier 2025 (€/m ³)	1 ^{er} janvier 2025 (en €, pour 120 m ³)	1 ^{er} janvier 2024 (en €, pour 120 m ³)	Variation (en %)
Partie fixe—Abonnement annuel				
Part Délégitaire	0,5021	60,25	60,00	+0,42%
Part Syndicale	0,5510	66,12	65,14	+1,5%
Partie Proportionnelle				
Part Délégitaire	0,9195	110,33	109,88	+0,4%
Fonds Départemental	0,4100	49,20	49,20	0%
Fonds Départemental—Interconnexions	0,0300	3,60	3,60	0%
Part Syndicale	0,8926	107,11	105,53	+1,5%
Total eau en C HT	3,31	396,98	393,71	+0,8%
Taxes d'environnement				
Agence de l'eau : Préservation de la ressource	0,0450	5,40	5,40	0%
Agence de l'eau : consommation	0,3300	39,60	27,60	+53%
Agence de l'eau : performance des réseaux d'eau potable	0,022	2,64		
Total taxes d'environnement HT	0,3970	47,64	33,00	+44%
Total Facture en C HT	3,71	444,62	426,71	+4,2%
TVA (5,5%)	0,2038	24,45	23,47	+4,2%
TOTAL FACTURE en C TTC	-	469,07	450,18	+4,2%
Prix TTC du m³ en €	3,91	-	3,75	+4,2%

Le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'activité du SIE Bords de Loire pour l'année 2024.

N°8 – Accord de principe pour le déport de vidéoprotection au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'implantation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la compatibilité des installations avec le système exploité par le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie sis à Charnay-Les-Mâcon,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 novembre 2025,

Considérant la possibilité pour ledit CORG d'exploiter, en cas d'urgence et à distance les données propres à la vidéoprotection de Bourbon-Lancy,

Considérant que pour renforcer la sécurité publique, optimiser la prévention et la gestion des incidents sur le territoire de la collectivité, et faciliter les interventions de la gendarmerie, il est possible de mettre en place un déport des images captées par le réseau de la Ville de Bourbon-Lancy,

Considérant l'utilité d'un tel accès, à tout moment, et ce afin de gagner du temps dans les procédures d'enquête,

Madame la Maire indique que :

- le renvoi des images issues du dispositif de vidéoprotection communal vers le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) sera activé en permanence, garantissant la disponibilité des flux lorsque la situation l'exige,
- cette mise à disposition n'entraîne toutefois aucune veille active ni surveillance continue de la part des militaires du CORG à Charnay-Les-Mâcon,
- la visualisation et/ou la relecture des images ne sont réalisées qu'en cas de besoin opérationnel, par des personnels de la Gendarmerie dûment habilités. À cette fin, un serveur dédié au sein de la Gendarmerie permet l'accès à la relecture des images transmises.

Elle précise que :

- la Gendarmerie est équipée d'un serveur intégrant une solution logicielle V.X Core, permettant la réception, la visualisation en temps réel et la relecture immédiate des flux vidéo transmis par la Commune. Les coûts afférents à son matériel ainsi qu'à l'installation du dispositif de déport vidéo dans les locaux du Centre Opérationnel demeurent intégralement à la charge de la Gendarmerie Nationale.
- la Commune dispose de son propre serveur, également équipé d'une licence V.X Core, assurant la collecte, le traitement et la transmission sécurisée des flux vidéo vers le poste de déport situé au sein du Centre d'Opérations et Renseignement de la Gendarmerie (CORG).
- chaque partie prend en charge les coûts relevant de son propre matériel et de ses infrastructures.

Madame la Maire propose de conventionner avec la Gendarmerie nationale afin de permettre le déport de vidéoprotection des installations de Bourbon-Lancy vers le CORG de Charnay-Les-Mâcon.

Madame la Maire dit qu'il faut poursuivre le projet de caméras supplémentaires. Elle évoque le quartier thermal. Les enquêtes ont globalement abouti. Ils regroupent avec Gueugnon, Digoin, Cronat, Diou... Cela occupe majoritairement le policier municipal sur ce sujet.

Madame GUIBOUX demande ce que ça va changer.

Madame la Maire répond qu'actuellement ils viennent sur place et enregistrent les images sur clé. Avec cette convention, ils auront directement les images. Ils pourront agir beaucoup plus vite.

Madame VACHERON demande s'ils auront la possibilité de voir les images en direct.

Madame la Maire répond que oui, c'est l'objectif. Cela permettra une meilleure réactivité.

Madame VACHERON demande si on a une évolution des vols sur Bourbon-Lancy.

Madame la Maire répond que les derniers concernaient l'entreprise DACHARD. La vidéosurveillance a permis également de retrouver les personnes ayant fait des dégâts sur la voie publique pour que la commune soit indemnisée. Elle donne l'exemple de la place de la République, du plan d'eau...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le principe d'un partage, avec la Gendarmerie nationale, des données issues du système de vidéoprotection de Bourbon-Lancy.
- **Autorise** le déport de vidéoprotection des installations de Bourbon-Lancy vers le CORG de Charnay-Les-Mâcon.
- **Autorise** Madame la Maire à signer une convention ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir et tout document utile au suivi de ce dossier

N°9 – Dénomination de l'Observatoire de Givallois

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le développement des activités de l'Astroclub Bourbonnien sur le site de Givallois,

Vu la proposition de l'Astroclub Bourbonnien de dénommer l'observatoire de Givallois « Brigitte et Dominique PROUST »,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 novembre 2025,

Considérant l'investissement de Dominique PROUST, éminent astrophysicien, au sein de l'Astroclub Bourbonnien et plus globalement au sein de la Commune de Bourbon-Lancy pour partager son savoir et ses connaissances le plus largement possible,

Considérant l'intérêt de dénommer le site de Givallois pour mieux l'identifier,

Madame la Maire propose, avec l'accord de M PROUST, de renommer le site sur lequel pratique l'Astroclub Bourbonnien et sis à Givallois, « Observatoire Brigitte et Dominique PROUST »

Monsieur STANIO avait pensé à Michel VERDENET qui était une figure locale.

Madame la Maire répond que cela va permettre aussi de rendre hommage à sa femme. L'astroclub a beaucoup travaillé avec Dominique PROUST sur l'observatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la dénomination du site sur lequel pratique l'Astroclub Bourbonnien et sis à Givallois, « Observatoire Brigitte et Dominique PROUST »
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°10 – Parcours d'orientation – Convention pour le partage de matériel TER (Territoire Educatif Rural) avec le Collège Ferdinand Sarrien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un parcours d'orientation dans divers espaces publics de la Commune (Parc Saint-Prix, Parc Roger Luquet),

Vu le financement de supports de parcours d'orientation par le dispositif TER (Territoire Educatif Rural) porté par le Collège Ferdinand SARRIEN,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 novembre 2025,
Considérant l'intérêt réciproque pour la Ville et le Collège de Bourbon-Lancy d'exploiter ensemble ce nouvel équipement.

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui propose de conventionner avec le Collège Ferdinand SARRIEN afin de définir les règles d'exploitation de ce nouvel équipement.

Le TER a financé le matériel d'un parcours d'orientation à hauteur de 4000€ qui sera installé autour du plan d'eau et du parc Saint-Prix à Bourbon-Lancy. Il est à destination des scolaires du 1^{er} et 2nd degré du territoire TER. Madame HUCHET évoque les modalités précisées dans la convention. Tout a été pensé par les professeurs de sport du collège. La ville prendrait en charge les frais liés à l'installation des balises,

Le matériel sera à disposition de la ville et du collège, l'accueil de loisirs et le service sports pourront l'utiliser. La ville prendra à sa charge le remplacement de deux balises par an.

Madame la Maire ajoute que cela peut également être un produit famille. Un outil numérique avec un QR code permettrait d'avoir un contenu interactif et patrimonial. Ce qui pourrait être intéressant c'est de faire la même chose dans le quartier médiéval. Cela va permettre de développer le tourisme en famille.

Madame la Maire est très contente que le TER soit utile. Ce sera pour toutes les écoles du territoire.

Madame HUCHET précise que la convention est pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le principe d'un partage, avec le Collège Ferdinand SARRIEN de l'exploitation du parcours d'orientation installé dans divers parcs publics et financé par le dispositif TER,
- **Autorise** Madame la Maire à signer une convention définissant les règles d'exploitation de ce nouvel équipement, les éventuels conventions/avenants à venir et tout document utile au suivi de ce dossier

N°11 – Convention d'occupation du Domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, favorisant le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et vélos électriques,

Considérant la nécessité de développer sur le territoire communal des solutions de mobilité durable et de faciliter l'usage des véhicules électriques,

Considérant la proposition de la société Qwello visant à installer et exploiter des infrastructures de recharge sur le domaine public communal,

Considérant que cette occupation du domaine public nécessite la conclusion d'une convention fixant les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur BAJAUD dit qu'au départ le SYDESL avait pris à sa charge le déploiement des bornes électriques sur l'ensemble du Département. Il était prévu de déployer 70 bornes. Les 70 bornes ont été installées. Maintenant, la compétence est laissée à des professionnels. On va signer une convention avec la société QWELLO qui va remplacer les bornes vieillissantes et aura en charge la continuité de déploiement sur le département.

Le matériel évolue tellement vite, ces bornes sont déjà obsolètes. Donc le SYDESL a décidé de se désengager et confier cette mission à des vrais professionnels pour optimiser la gestion.

Madame la Maire dit que les collectivités insufflent des projets, mais il faut que ce soit pris en charge par des professionnels.

Monsieur BAJAUD dit que le SYDESL a demandé à ce que la société soit implantée à proximité.

Monsieur MARION demande si ça concerne le remplacement de la borne aux Ormeaux.

Madame la Maire répond que oui.

Monsieur BAJAUD dit qu'à Bourbon-Lancy, le nombre de charge est limité. Il faudrait peut être la changer de place et la rendre plus visible.

Madame la Maire dit que des acteurs économiques en ont mis : Super U, Intermarché, Mc Do. Ce sont des bornes de grande puissance.

Monsieur BAJAUD dit que les collectivités en général devraient se désengager des bornes pour laisser faire des professionnels.

Monsieur MARION fait remarquer qu'il faut laisser sa voiture beaucoup de temps sur le parking.

Monsieur BAJAUD indique que les gens paient à la recharge mais aussi au temps pour éviter que la place soit utilisée comme place de parking.

Madame GUIBOUX dit qu'à l'article 14 de la convention, il y a deux fois la même phrase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société Qwello, relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures nécessaires au service de recharge des véhicules électriques, hybrides rechargeables et vélos électriques,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **Précise** que la convention fixera notamment :
 - o La localisation des bornes et stations de recharge sur le domaine public,
 - o La durée de l'occupation,
 - o Les conditions financières (redevance éventuelle d'occupation du domaine public),
 - o Les modalités techniques d'installation, d'entretien et de maintenance,
 - o Les obligations de la société Qwello en matière de sécurité, accessibilité et continuité du service.

➤ Sortie de Madame HUCHET à 20h27

N°12 – Motion pour le maintien du remboursement des cures thermales

Vu le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'année 2026 confirmant l'intention du gouvernement de revoir à la baisse le remboursement des cures thermales pour les personnes souffrant d'affection de longue durée,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 18 novembre 2025,

Considérant l'impact d'une telle mesure sur l'activité économique, touristique, de la Commune de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL. Il est proposé de prendre une motion pour que soit maintenu le remboursement des cures thermales.

Face au risque de déremboursement, les membres du Conseil municipal de Bourbon-Lancy, souhaitent rappeler avec force plusieurs fondements des cures thermales :

1. Une efficacité scientifique rigoureusement démontrée

- L'AFRETh (Association Française pour la Recherche Thermale) a financé depuis 2004 plus de 60 études cliniques, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (Annals of Rheumatic Diseases, European Journal of Cancer, Complementary Therapies in Medicine) ;

- Ces études ont porté sur la plupart des pathologies prises en charge dans les stations thermales : arthrose, lombalgie, fibromyalgie, insuffisance veineuse, obésité, troubles anxieux, psoriasis, post-cancer du sein, etc...

- Les résultats documentent une réduction durable des douleurs, une amélioration des fonctions physiques, une diminution de la consommation de médicaments et une amélioration significative de la qualité de vie des patients

- Ces recherches répondent aux plus hauts standards méthodologiques (essais contrôlés randomisés, groupes témoins) et sont supervisées par un Conseil scientifique indépendant.

2. Un investissement économique efficient

- Le coût des cures thermales représente moins de 0,13 % des dépenses de santé (350 M€ pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), pour une population majoritairement âgée, polypathologique et souvent à revenus modestes ;

- Ces cures permettent de prévenir les hospitalisations, de limiter les prescriptions médicamenteuses (notamment benzodiazépines et antalgiques), et de promouvoir l'éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques.

3. Une prise en charge large par l'assurance maladie en Europe

- Contrairement à une idée reçue, la France n'est pas une exception. L'Allemagne, l'Italie, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie ou encore le Luxembourg prennent largement en charge les soins thermaux (jusqu'à 100 % pour certains pays) ;

- La France figure même parmi les pays à remboursement partiel, avec un taux réel de 65 % du coût de la cure, le forfait médical étant remboursé à 70% du tarif conventionnel.

Une mesure de déremboursement mettrait gravement en danger :

- L'accès aux soins de près de 500 000 patients accueillis en 2024, atteints de pathologies chroniques, bénéficiant d'un parcours de trois semaines de soins prescrits et encadrés médicalement ;

- L'équilibre économique et social des territoires thermaux, où cette filière constitue d'une part une présence médicale indispensable et d'autre part un pilier d'emplois non délocalisables en contribuant à la vitalité économique des territoires.

Le thermalisme n'est pas un luxe réservé à quelques privilégiés, mais une médecine structurée, intégrée, aux bénéfices reconnus de longue date. Ce projet de déremboursement fragiliserait davantage l'accès aux soins, à rebours des besoins de prévention, de détection de la fragilité et d'équité sanitaire pour l'ensemble de la population, et pourrait avoir un impact important pour la santé des Français.

Madame COURTIAL ajoute qu'un curiste rapporte sur 18 jours 1000€, ce n'est pas négligeable. Pour Bourbon-Lancy cela concerne 110 emplois sur 8 mois, principalement féminins, sans compter tous les emplois indirects.

Il y a 110 stations thermales en France, 470 000 curistes dont 25% en ALD, 25000 ETP. La part du thermalisme dans le budget de la sécurité sociale c'est 0.13% et donc une économie de 200 000€ alors que les recettes générées pour les stations thermales c'est 4.8 milliards d'euros.

Madame la Maire complète sur le fait qu'elles se sont rendues au congrès des stations thermales à la Bourboule et au Mont-Dore. Tout le monde milite pour que le remboursement continue. Sur la ville de Bourbon-Lancy, le thermalisme représente 5 millions d'euros. C'est une vraie problématique d'un point de vue économique. Un courrier a été co signé avec le directeur de l'établissement thermal qui a été envoyé à toutes les instances pour faire du lobbying. Les sénateurs ont déposé un amendement qui a été rejeté. Nous serons impuissants si la Ministre pose un décret, malgré les actions des parlementaires. Une sensibilisation a été faite auprès des grands élus.

Madame la Maire dit qu'elle s'est rendue cet après-midi au Conseil départemental pour évoquer d'autres sujets mais ce sujet a été abordé.

L'établissement thermal, les hébergeurs, les acteurs du tourisme, devraient engager une réflexion pour accueillir des curistes à la semaine... Il faut des aménagements de qualité.

Les villes se mobilisent par la saison culturelle, les aménagements

➤ Retour de Mme HUCHET à 20h34

L'établissement thermal est précurseur dans la prévention.

Madame COURTIAL dit qu'avec M. POTIER ils ont été à Thermauvergne. Il y a déjà moins de pré-inscriptions que l'an dernier.

Madame VACHERON demande s'il y a des retours suite aux démarches réalisées.

➤ Sortie de M. MARION et M. LALLEMAND à 20h35

Madame la Maire répond qu'il y a l'amendement porté par les sénateurs. On est dans le flou. Il y a eu une très grosse mobilisation. Elle est inquiète pour la ville.

Une cure coûte 800 euros.

➤ Retour de M. MARION à 20h38

Monsieur POTIER ajoute que Thermauvergne est très inquiet.

Madame la Maire dit qu'il faut faire des propositions.

Ce sont des combats à mener.

➤ Retour de M. LALLEMAND à 20h39

Madame la Maire espère que le gouvernement reviendra sur sa décision.

Madame MENTION dit que la cure thermale c'est de la prévention. La prévention a un coût dans le budget de la sécurité sociale mais que cela permettrait de faire des économies sur les « soins ». Elle dit qu'un curiste consomme trois fois moins d'anti-inflammatoire après une cure.

Madame la Maire dit qu'il y a des décisions nationales sans savoir ce qui se passe sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Réaffirme** son attachement à la médecine thermique comme pilier de la politique de santé publique, de prévention des affections chroniques et de l'accès équitable aux soins ;

- **Demande** solennellement au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales dans le PLFSS 2026 ;
- **Invite** la Haute Autorité de Santé à intégrer pleinement les données scientifiques disponibles sur le Service Médical Rendu (SMR) des cures dans son évaluation ;
- **Appelle** les parlementaires à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction d'accès aux cures prescrites ;

N°13 - Motion de soutien en faveur des missions locales

Vu le projet de loi de finances pour 2026 adopté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 prévoyant une baisse de 13% des financements des Missions Locales, une diminution de 5,6% des entrées en CEJ (Contrat Engagement Jeunes) et une perte de 10 millions d'euros des fonds destinés au PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) porté par les Missions locales,

Vu la série de coupes budgétaires, dont les effets cumulatifs seront dévastateurs pour toute une génération,

Vu la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide à passer le permis de conduire pour les jeunes apprentis,

Vu la diminution de 16 000 accompagnements des jeunes dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes, dont 11 160 pour ceux suivis par les Missions Locales,

Vu la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont les jeunes étaient en partie bénéficiaires,

Vu la baisse dramatique des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion (moins 53 millions d'euros sur 2 ans !)

Vu la régression de près de 20% des crédits accordés aux Missions Locales sur 2 ans alors que le nombre de jeunes accompagnés notamment des mineurs, augmente fortement en 2025 (+8%),

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 18 novembre 2025,

Considérant qu'à ces coupes s'ajoute la baisse de près 4,8 milliards d'euros sur les crédits des collectivités locales.

Considérant que ces mêmes collectivités, qui demain se tourneront vers les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire et pourraient trouver des partenaires exsangues.

Considérant que les Missions Locales sont des associations, membres du Service Public de l'Emploi au même titre que France Travail et jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement global des jeunes de moins de 26 ans,

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort.

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui propose de soutenir, par motion, les Missions locales.

Actuellement, il y a 30 salariés dont 2 CDD qui n'ont pas été reconduits et 2 ont été licenciés. Les missions locales aident les jeunes de 16 à 25 ans à acquérir de l'autonomie en mobilité, formation, logement... et les accompagnent dans la recherche d'emploi. Ces jeunes perçoivent 497€ en contrat engagement jeune. Soutenir ces missions locales permet de soutenir nos jeunes.

Madame GOURY indique qu'il y a eu une mobilisation devant la sous-préfecture de Charolles et dit que la mission locale a plusieurs missions. C'est une coupe budgétaire décidée au niveau national sans mesurer les impacts sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Soutient** le réseau des Missions Locales, en première ligne face aux difficultés que rencontrent les jeunes du territoire,
- **Reste** mobilisé pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- **Appelle** le Gouvernement et les parlementaires à réévaluer les moyens accordés aux Missions Locales et à l'accompagnement des jeunes en 2026,
- **Rappelle** qu'investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

La Mission locale a sollicité la commune pour une mise à disposition de locaux. Un espace leur a été proposé à côté du cyber-espace et du secours populaire. Les travaux de réaménagement seront terminés en fin d'année ou début d'année 2026. Le CCAS a octroyé des logements pour des jeunes de la mission locale pour qu'ils puissent s'intégrer dans la société et trouver du travail.

N°14 - Convention entre la ville de Bourbon-Lancy et SAS BOMBOUR pour l'implantation d'un arrêt navette sur un terrain privé

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention du 07 juillet 2023 entre la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et la Ville de Bourbon-Lancy déléguant la compétence pour l'organisation d'un service de transport routier régulier de voyageurs,

Vu le projet présenté en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) dans le cadre du dossier de réhabilitation de la zone commerciale Intermarché/Bricomarché,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » en date du 18 novembre 2025,

Considérant la nécessité de desservir de façon équitable l'ensemble des zones commerciales de la commune,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui propose de créer un arrêt supplémentaire pour la navette sur la zone nouvelle réhabilitée des enseignes Intermarché-Bricomarché,

Elle rappelle le fonctionnement de la navette municipale mise en place par la ville de Bourbon-Lancy – service qui fonctionne toute l'année pour répondre à la demande des administrés mais également des curistes. Il s'agit d'un service gratuit proposé par la ville. Les arrêts sont multiples.

Deux arrêts sont déjà implantés aux Alouettes afin de desservir les 2 zones commerciales de part et d'autre du rond-point des Alouettes : l'un intitulé « les Alouettes/Sornat » permettant de desservir la zone commerciale sur laquelle sont implantées les enseignes Manger Frais, Marie Blachère et Huguet, l'autre intitulé « les Alouettes (Route de Digoin) / magasin Aldi » permettant de desservir les enseignes Aldi et Renault. Cet arrêt est implanté sur le domaine privé de l'enseigne ALDI via une convention adoptée par délibération du 7 décembre 2020 et signée le 23 décembre 2020.

Madame la Maire propose donc de conventionner avec la SAS Bombour pour permettre l'implantation de façon pérenne d'un arrêt navette pour desservir la zone Intermarché-Bricomarché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la SAS Bombour permettant de créer un arrêt navette ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir,
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

N°15 – Budget principal – budget primitif 2025 – Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu les notifications d'attribution de subventions reçues,

Vu la notification de la répartition du FPIC 2025 effectuée selon la méthode de droit commun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant que des ajustements, ouvertures et virements de crédits sont nécessaires,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Exposé :

Recettes de Fonctionnement

Ajustements des montants inscrits au Budget Primitif 2025 :

- Chapitre 013 Atténuations de charges : ouverture d'une recette nouvelle pour la compensation du supplément familial de traitement pour les années 2022 et 2023 : 22 180 € ;
- Chapitre 73 Impôts et taxes : FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : montant du reversement : 62 285 € au lieu de 69 960 € prévus au BP 2025, soit -7 675 € ;
- Chapitre 731 Fiscalité locale : montant notifié de l'accise sur l'électricité : 142 415 € au lieu de 153 000 € prévus au BP 2025, soit -10 585 € ;

Ouverture de recettes nouvelles :

- Chapitre 74 Dotations et participations :
 - 3 subventions obtenues auprès de la DRAC pour des expositions et la création de réserves pour les collections municipales : +17 840 € au total ;
 - Accompagnement financier de l'Etat pour l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant : +20 328 € ;

Dépenses de Fonctionnement

Ajustements des montants inscrits au Budget Primitif 2025 :

- Chapitre 014 Atténuations de produits : FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : montant de la contribution : 180 668 € au lieu de 181 000 € prévus au BP 2025, soit -332€ ;
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : compléments aux prévisions inscrites aux articles 62268 Honoraires et 65888 Autres contributions, destinés à constater le paiement d'une allocation provisionnelle ordonnée par le Tribunal pour expertise relative à l'effondrement de terrain rue de la Collégiale (+5 000 €), ainsi que d'une dépense imprévue consécutive à la tempête de juin correspondant aux mesures conservatoires pour la mise en sécurité de la maison du gardien du parc Puzenat (+36 000 €) ;

Virement de crédits :

- Du chapitre 011 Charges à caractère général au chapitre 65 Autres charges de gestion courante : les crédits initialement ouverts à l'article 6281 Concours, cotisations pour la facturation des actes d'urbanisme par le PETR doivent être imputés à l'article 65568 Autres contributions (7 500 €) ;

Ouverture de crédits :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : article 605 Achats de matériel, équipement et travaux : +1 420 € pour réalisation de l'équilibre de la section de fonctionnement ;

Recettes d'Investissement

Ouvertures de crédits :

- Chapitre 13 Subventions d'investissement :
 - Article 1323 - CONSEIL DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE : subvention au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour l'aménagement/accessibilité PMR des trottoirs rue du Docteur Pain : +18 357 € ;
 - Article 1326 - SYDESL 71 : subvention au titre des dépenses d'investissement 2023 réalisées pour l'éclairage public : +615 € ;
 - Article 13272 - CONSEIL REGIONAL BFC - FEDER : subvention pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'animation sociale et culturelle : +400 000 € ;
Madame la Maire dit qu'on arrive à 80% de subventions sur ce projet. Elle remercie tous les services. Il faut patience et persévérance.
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :
 - Article 1641 Emprunts en euros : le budget primitif est complété par l'inscription d'un emprunt destiné à couvrir les besoins de financement des travaux d'aménagement de l'Espace Santé dans l'ancienne Maison partagée : +300 000 €. Monsieur BRIGAUD apporte des précisions sur cet emprunt à savoir prêteur Banque des Territoires avec un taux indexé sur Taux du livret A + 0.60 % soit actuellement 2.30 % ; durée 25 ans.
Cette enveloppe spéciale avec bonification est donc particulièrement intéressante en fonction des taux moyens pratiqués actuellement par les organismes bancaires.

Dépenses d'Investissement

Ouvertures de crédits :

- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : participation à la maintenance préventive IRVE 2025 (borne de recharge pour véhicules électriques) : +615 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles :
 - Article 21318 Autres bâtiments publics : montant correspondant à la subvention FEDER pour travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'animation sociale et culturelle : +400 000 €
 - Article 2138 Autres constructions : montant correspondant au complément d'emprunt pour les travaux d'aménagement de l'Espace Santé : +300 000 €
 - Article 2151 Réseaux de voirie : montant correspondant à la subvention du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE pour l'aménagement/accessibilité PMR des trottoirs rue du Docteur Pain : +18 357 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du budget principal comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
013 – Atténuation de charges		
Article 6459 Rembt charges sécurité sociale et prévoyance Fonction 020	22 180 €	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
Article 732221 FPIC Fonction 020		7 675 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale		
Article 73141 Accise sur l'électricité Fonction 020		10 585 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Article 74718 Autres participations Etat - DRAC Fonction 311	17 840 €	
Article 74718 Autres participations Etat Fonction 4222	20 328 €	
Total	60 348 €	-18 260 €
	42 088 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
Chapitre 014 – Atténuation de produits		
Article 7392221 FPIC Fonction 020		332 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 605 Achats de matériels Fonction 020	1 420 €	
Article 62268 Autres honoraires, conseils Fonction 020	5 000 €	
Article 6281 Concours, cotisations Fonction 020		7 500 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante		
Article 65568 Autres contributions Fonction 020	7 500 €	
Article 65888 Autres charges de gestion courante Fonction 551	36 000 €	
Total	49 920 €	-7 832 €
	42 088 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Augmentation
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 1323 Subvention du Département Fonction 845	18 357 €
Article 1326 Subvention autres établissements publics locaux Fonction 512	615 €
Article 13272 Subvention FEDER Fonction 428	400 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 Emprunt en euros Fonction 01	300 000 €

Total	718 972 €
--------------	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Augmentation
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Article 2041582 Bâtiments et installations Fonction 751	615 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 21318 Autres bâtiments publics Fonction 428	400 000 €
Article 2138 Autres constructions Fonction 414	300 000 €
Article 2151 Réseaux de voirie Fonction 845	18 357 €
Total	718 972 €

N°16 – Budget annexe assainissement – budget primitif 2025 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu l'avis favorable (une abstention) de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter le Budget Primitif 2025 par l'inscription d'un emprunt destiné à financer les besoins de financement des investissements,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui présente la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Augmentation
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 Emprunt en euros Fonction 020	50 000 €
Total	50 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Augmentation
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage technique Fonction 811	50 000 €
Total	50 000 €

N°17 – Budget annexe loyers– budget primitif 2025 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits destiné l'écriture comptable de régularisation du dépôt de garantie versé dans le cadre de la sous-location d'un local situé rue du Commerce (boutique éphémère), Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui présente la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe LOYERS comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 21321 Immeubles de rapport Fonction 633		300 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
Article 165 Dépôts et cautionnements Fonction 632	300 €	
Total	300 €	300 €

N°18 – Budget principal – effacement de dettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Mâcon en date du 9 octobre 2025, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif d'une entreprise individuelle d'élevage d'ovins et de caprins, qui était redevable envers la commune de droits de place pour utilisation du domaine public dans le cadre des foires et marchés,

Vu la demande d'admission en non-valeur des créances éteintes transmise par le Comptable Public par la liste n° 7953841733 arrêtée à la date du 17/11/2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant que l'effacement de dette s'impose à la collectivité créancière, Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant global de 93,45 € (quatre-vingt-treize euros quarante-cinq cents), conformément à la liste n° 7953841733 dressée par le comptable public,
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2025 du budget principal,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2025 du budget principal.

N°19 – Grilles tarifaires Gîtes du Parc Puzenat et annexes (Restaurant d'insertion et salles de réunion)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 02 décembre 2021 portant sur les dispositions tarifaires particulières selon les modalités définies par convention

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant les grilles tarifaires des Gîtes : « le Pigeonnier » – « La Grange » – « la Forge » - « La Basse-Cour » et d'autres dispositions communes aux gîtes du parc Puzenat dont la grille tarifaire du restaurant d'insertion, des salles de réunions..., tarifs applicables à compter du 03 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023 fixant la tarification de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser les grilles tarifaires des Gîtes du parc Puzenat et plus précisément la partie « hébergement » restées inchangées depuis 2023, afin de tenir compte de l'augmentation du coût du personnel et des fluides,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de modifier la grille tarifaire et d'appliquer une augmentation de 10 % (avec arrondi à l'euro supérieur) sur l'ensemble de l'hébergement des 4 Gîtes du parc Puzenat.

Il est proposé de reconduire la tarification de la prestation « plateau repas » sollicité dans le cadre du label « Accueil Vélo » ainsi que les tarifs du restaurant d'insertion et des salles de réunions.

Il est rappelé que le tarif : « Dispositions tarifaires particulières selon les modalités définies par convention » fixé en séance du Conseil Municipal du 02.12.2021 reste applicable pour les locations aux associations locales et extérieures, aux fédérations, syndicats ou organismes organisant une manifestation d'envergure, sessions de formation, stages....sur le territoire de la Commune.

Le tarif appliqué à l'ensemble des gîtes correspond au tarif par personne sur la base de la location de la Basse-cour en vigueur à la date du séjour. Après application de la majoration de 10 % (avec arrondi à l'euro supérieur), le tarif proposé serait de 15 € / personne (lit)/ nuit.

Les tarifs pour la restauration pris lors de ces séjours spécifiques seront conformes à la délibération en vigueur à la date du séjour.

Madame la Maire propose la mise en œuvre de ces tarifs à partir du 05 janvier 2026 compte-tenu des réservations déjà prises pour les vacances de fin d'année.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il y a d'autres acteurs économiques qui proposent des logements similaires. Tous les tarifs préférentiels (syndicats,...) continueront avec l'augmentation de 10%.

Les services de restauration ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de rapporter la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant les grilles tarifaires des Gîtes : « le Pigeonnier » – « La Grange » – « la Forge » « La Basse-Cour » et d'autres dispositions communes aux gîtes du parc Puzenat dont la grille tarifaire du restaurant d'insertion, des salles de réunions...
- **Décide** de maintenir les dispositions tarifaires particulières selon les modalités définies par convention telles qu'entérinées en séance du Conseil Municipal du 02.12.2021
- **Adopte** les tarifs suivants :

GITES LE PIGEONNIER - LA GRANGE - LA FORGE			
Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026			
Tarifs Toutes Saisons Tarifs proposés sont "tout compris" (litterie mise en place, linge de toilette et ménage de fin de séjour)			
	GITE RURAL LE PIGEONNIER	GITE RURAL LA GRANGE	GITE DE GROUPE LA FORGE
Classement actuel Gîtes de France	2 épis	2 épis	4 épis
Capacité d'accueil Nombre total avec possibilité 2 personnes supplémentaire sur couchage sur canapé convertible (*)	3 (*) 5	11 (*) 13	21
1 semaine (7 nuits)	429 €	1 496 €	3 025 €
6 nuits	391 €	1 342 €	2 673 €
5 nuits	352 €	1 188 €	2 321 €
4 nuits	314 €	1 034 €	1 969 €
3 nuits	275 €	880 €	1 617 €
2 nuits	237 €	726 €	1 265 €
1 nuit	198 €	572 €	913 €
Nuit supplémentaire (après 7 nuits)	39 €	154 €	352 €
Taxe de séjour	Au tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal		
Tarif Animal de compagnie	9€ / jour / animal	9€ / jour / animal	9€ / jour / animal
Dépôt de Garantie	150 €	200 €	300 €
Acompte	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)
Notification des clauses du contrat : annulation client/propriétaire, rétractation...	Conditions générales de vente		

GITE D'ETAPE LA BASSE-COUR Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026	
Tarifs toutes saisons Tarifs proposés comprennent la mise en place de la literie et le ménage de fin de séjour. Le linge de toilette est exclu (peut-être loué sur place) L'occupation du Gîte d'étape est individuelle. Plusieurs mini-groupes peuvent se côtoyer.	
1 nuitée	DORTOIR : 15 € / lit / nuit CHAMBRES : 17 € / lit / nuit
Location linge de toilette (lot composé d'une grande et 1 petite serviette)	7 € le lot (1 grande et 1 petite serviette)
Taxe de séjour	Au tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal
Animal de compagnie	pas accepté
FORFAIT pour une utilisation EXCLUSIVE de la totalité du gîte d'étape avec libre disposition de la cuisine et de la salle de restaurant Capacité : 28 couchages Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026	
Forfait 1 Nuit	572 €
Nuit supplémentaire (après 1 nuit)	451 €
Dépôt de Garantie uniquement pour tarif forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	200 €
Acompte uniquement pour tarif forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)
Notification des clauses du contrat : annulation client/propriétaire, rétractation...	Conditions générales de vente

RESTAURANT D'INSERTION du lundi au vendredi (sauf jours fériés) Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026	
Le restaurant est accessible aux résidents du gîte d'étape, aux utilisateurs des salles de réunions du gîte d'étape, aux salariés des ateliers / chantiers d'insertion, au public visé par le tarif réduit et aux fonctionnaires de l'état, hospitaliers et territoriaux. La réservation la veille est obligatoire. Le nombre de repas est limité à 30 personnes par service.	
Petit déjeuner	7 €
Déjeuner	11 €
Déjeuner tarif réduit pour les stagiaires scolaires ou en formation professionnelle, les salariés des ateliers / chantiers d'insertion, étudiants et enfants de moins de 10 ans	7 €
AUTRE SERVICE DE RESTAURATION Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026	
Plateau repas	Plateau froid : 10 € Plateau chaud : 15 €

UTILISATION SALLES DE REUNIONS du GITE D'ETAPE LA BASSE-COUR Tarifs applicables à compter du 05 janvier 2026	
Utilisation d'une des 2 salles de réunions avec son équipement	Forfait : 1/2 journée ou soirée : 25 € Forfait journée : 40 €

- **Précise que** ces tarifs sont applicables à partir du 05 janvier 2026
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire.

N°20 - Budget annexe eau : diminution du tarif de la surtaxe eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe eau,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 fixant à 0,85 € HT/ m³ d'eau facturé le tarif de la surtaxe applicable à compter de ladite délibération,
Vu le schéma directeur de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune établissant un programme pluriannuel de travaux d'investissement pour sécuriser la ressource d'eau potable et améliorer sa distribution,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant les travaux déjà réalisés pour le renouvellement de canalisations vétustes,
Considérant que le budget eau présente un excédent permettant de revoir le montant de la surtaxe,
Considérant qu'une diminution de la surtaxe eau est possible et permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe EAU, pour continuer d'autofinancer les travaux restant à réaliser et pour assurer le remboursement de l'emprunt souscrit pour ces travaux,

➤ Sortie de Mme NICOLAS à 21h12

Monsieur BRIGAUD dit que la surtaxe est au bénéfice de la collectivité pour permettre de rembourser les dettes actuelles (emprunt), de financer les quelques charges d'exploitation de la collectivité et surtout de financer les nouveaux investissements ; la prévision annuelle d'investissement étant de 300 000€.

Le budget eau génère des excédents pour l'instant.

Des simulations sont présentées pour les années 2026-2031.

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>	TOTAUX
<u>Budget fonctionnement</u>								
<u>Recettes Réelles</u>		145	145	145	145	145	145	870
<u>Dépenses réelles</u>		33	33	33	35	35	35	204
Personnel (0,18 ETP)		7	7	7	8	8	8	45
Autres charges		26	26	26	27	27	27	159
<u>Capacité autofinancement</u>		112	112	112	110	110	110	666
Amortissements et Reprises subventions (Net)		100	100	108	115	122	130	675
RESULTAT ANNUEL		12	12	4	-5	-12	-20	-9
CUMUL EXCEDENTS	370	382	282	174	119	62	0	
Autofinancement		112	112	50	45	42		361
<u>CUMUL EXCEDENTS APRES AUTOFINANCEMENT</u>		270	170	124	74	20		
<u>Budget investissements</u>								
<u>Dépenses réelles</u>		212	212	212	214	218	222	1290
Programme annuel		180	180	180	180	180	180	1080
Remboursement Capital emprunts existants		32	32	32	32	32	33	193
Remboursement Capital nouveaux emprunts					2	6	9	17
<u>Recettes</u>		100	100	162	169	176	222	929
Réelles (Emprunts)				54	54	54	92	254
D'ordre (Amortis et reprises subventions (Net)		100	100	108	115	122	130	675
BESOINS A FINANCER		112	112	50	45	42	0	361
Autofinancement		112	112	50	45	42	0	361

➤ Retour de Mme NICOLAS à 21h18

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que le tarif actuel de la surtaxe eau à 0,85 € / m³ pourrait être réduit de 0,35 € / m³.

Elle propose un nouveau tarif de la surtaxe eau à hauteur de 0,50 € HT/ m³ d'eau facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** le tarif de la surtaxe eau à 0,50 € HT/ m³ d'eau facturé (cinquante centimes d'euros hors-taxe) ;
- **Décide** que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N°21 - Budget annexe assainissement : fixation du tarif de la surtaxe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 portant choix de confier la gestion du service assainissement à un concessionnaire via une délégation de service public commune pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant choix du concessionnaire pour la gestion

des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu le schéma directeur de d'assainissement sur le territoire de la Commune établissant un programme pluriannuel de travaux d'investissement pour améliorer le service,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la surtaxe assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
Considérant que la surtaxe assainissement est indispensable pour permettre d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe assainissement, pour autofinancer les travaux à réaliser et pour assurer le remboursement des emprunts nécessaires pour les travaux,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de fixer la surtaxe assainissement à 1, 00 € HT/ m³ d'eau facturée. La surtaxe était auparavant de 2€HT/M3 mais cela n'est pas comparable puisque ce service était géré en régie (il fallait que la surtaxe finance les investissements mais aussi les charges de fonctionnement). Le budget assainissement est en insuffisance chaque année.

Monsieur BRIGAUD présente les simulations pour les années 2026-2031.

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>	<u>2031</u>	TOTAUX
<u>Recettes réelles</u>		260	260	260	260	260	260	1560
Surtaxe		200	200	200	200	200	200	
Autres (Contributions budget général)		60	60	60	60	60	60	
<u>Dépenses réelles</u>		37	39	40	41	46	47	250
Charges (hors amortissements) (1)		17	18	19	21	23	23	
Intérêts emprunts (2)		20	21	21	20	23	24	
Capacité autofinancement		223	221	220	219	214	213	1310
Amortissements/Reprise subventions (net) 20K€		162	160	165	170	190	195	1042
RESULTATS ANNUELS		61	61	55	49	24	18	268
INVESTISSEMENTS								
Dépenses réelles d'investissement		495	454	427	422	419	325	2542
Programme annuel		300	300	300	300	300	300	
Capital emprunts existants		185	139	107	97	99	0	
Capital emprunts nouveaux (sur 30 ans)		10	15	20	25	30	35	
Recettes Réelles		552	400	405	410	430	435	2632
Emprunts nouveaux (50 %)		300	150	150	150	150	150	
Subventions		90	90	90	90	90	90	
D'ordre (Amortissements/Reprise subventions)		162	160	165	170	190	195	
RESULTATS ANNUELS		57	-54	-22	-12	11	110	90
Autofinancement		61	61	55	49	24	18	268
CUMUL	-150	-32	-25	8	45	80	208	

(1) Salaires 0,18 ETP + Charges diverses soit 10 K€

(2) Emprunts en cours +Emprunt 300 K€ 01/26 + Emprunt 150 K€ à compter 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** le tarif de la surtaxe assainissement à 1, 00 € HT/ m³ d'eau facturé (un euro hors-tax) ;
- **Décide** que ce tarif est applicable à compter du 01 janvier 2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 22 - Mise en application de la réforme sur les redevances Eau potable : Fixation de la contrevaieur applicable sur la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) publiée au Journal Officiel de la République Française du 30 octobre 2024 portant sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'AELB 2025-2030 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,
Vu la délibération du 25 novembre 2024 portant mise en place des nouvelles redevances performance en matière d'eau potable,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion commune des services d'eau potable et d'assainissement collectif signé entre la Commune de Bourbon-Lancy et SUEZ et applicable au 01 janvier 2026,
Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Considérant que

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m³ HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé en tenant compte de la performance sur les réseaux de la Commune de Bourbon-Lancy

Considérant que suite aux simulations faites via l'outil SISPEA mis en place par les services de l'Etat le coefficient est porté à 0,54 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaieur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Au 1er janvier 2025, le dispositif de perception des redevances par l'Agence de l'Eau concernant EAU et ASSAINISSEMENT a été modifié : pour rappel, ces redevances apparaissent sur nos factures dans la rubrique « Organismes publics » (pollution, modernisation des réseaux, prélèvement)

A ce jour il y a trois redevances : une redevance « prélèvement des ressources » et deux nouvelles redevances ont été créées : sur la consommation et sur la performance des réseaux.

Les redevances sur le prélèvement des ressources et la consommation d'eau potable sont facturées à l'abonné par l'exploitant selon des taux au m³ fixés par l'Agence de l'Eau.

- prélèvement : de 0,0331 à 0,0337 / m³ (2 zones de calcul différents selon la disponibilité de la ressource en eau / aux besoins – pour nous ressource satisfaisante)
- sur la consommation : de 0,33 à 0,32 au m³

La redevance performance réseau est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités ; une contre-valeur est fixée par la collectivité et répercutée à l'utilisateur (et reversée par le délégataire à la commune).

En 2025, le coefficient de modulation avait été fixé par l'Agence de l'eau ; avec pour les années suivantes une variation selon les performances des réseaux.

Sur 2026, cette redevance est calculée comme suit :

- un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau : fixé à 0,10 €/m³ pour 2026 (l'assiette étant le volume d'eau facturés aux abonnés dans l'année)
- multiplié par un coefficient de modulation déterminé suite aux simulations faites via la plateforme SISPEA sur laquelle sont déclarées les données de l'année N-2 de fonctionnement du service (présentées dans le rapport délégataire et rapport qualité/prix annuel) et selon 2 axes de modulation :
 - coefficient de gestion patrimoniale (niveau connaissance, schéma directeur d'actions de remise à niveau)
 - coefficient de performance du réseau (rendement, pertes en réseau, indice de perte/linéaire de réseau)

Suite à cette simulation, le coefficient est porté à 0,54 €/m³ (0,2 en 2025) ce qui fixe la contre-valeur répercutée à l'utilisateur à 0,054 €/m³ (0,020 en 2025).

Au 01.01. 2026 = sur base de 120 m³

Total des redevances = 48,92 € (45,96 € en 2025 HT)

Madame la Maire ajoute que maintenant on responsabilise la collectivité pour faire payer et c'est une mesure incitative pour que les communes fassent des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer à 0,054 € / m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Rappelle** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat liant le délégataire à la Commune,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°23 - Mise en application de la réforme sur les redevances Assainissement collectif : Fixation de la contre-valeur applicable sur la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) publiée au Journal Officiel de la République Française du 30 octobre 2024 portant sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^{ème} programme de l'AELB 2025-2030 sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération du 25 novembre 2024 portant mise en place des nouvelles redevances performance en matière de systèmes d'assainissement collectif,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion commune des services d'eau potable et d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Considérant que

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif assujéti à la redevance assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,28 €/m³ HT pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé en tenant compte de la performance sur les réseaux de la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que suite aux simulations faites via l'outil Téléservices mis en place par les services de l'Etat le coefficient est porté à 0,700 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant qu'il appartient à SUEZ de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de Bourbon-Lancy les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il y a une redevance nouvelle pour la performance des réseaux.

La redevance performance réseau est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités ; une contre-valeur est fixée par la collectivité et répercutée à l'usager (et reversée par le délégataire à la commune).

En 2025, le coefficient de modulation avait été fixé par l'Agence de l'eau ; avec pour les années suivantes une variation selon les performances réseaux.

Pour 2026, cette redevance est calculée comme suit :

- un tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau : fixé à 0,28€/m³ pour 2026 (l'assiette étant le volume traité dans l'année)
- Sortie de M. BAJAUD à 21h34
- multiplié par un coefficient de modulation déterminé suite aux simulations faites via la plateforme TELESERVICES sur laquelle sont déclarées les données année N-2 de fonctionnement du service (présentées dans le rapport qualité/prix annuel) selon différents axes de modulation ; axe autosurveillance, axe réglementaire, axe performance)

Suite à cette simulation, le coefficient est porté à 0,700 €/m³ (0,3 en 2025) ce qui fixe la contre-valeur répercutée à l'usager à 0,196 €/m³ (0,084€ en 2025).

Au 01.01. 2026 = sur base de 120 m³ : 23,52 € (10,08 € en 2025 HT).

TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT : 72,44 € HT en 2026 (56,04€ HT en 2025).

Le coefficient de modulation sera fonction des performances du réseau.

Ces coefficients de modulation feront l'objet d'une déclaration spécifique à l'Agence de l'Eau en 2027.

Madame la Maire dit qu'il faudrait être en capacité de faire des réseaux en séparatif. Cela a été commencé.

➤ Retour de M. BAJAUD à 21h37

Mme GUIBOUX dit qu'il est écrit que le conseil municipal « décide de » mais en réalité c'est l'agence de l'eau qui fixe. C'est plutôt imposé.

Madame la Maire confirme.

Mme VACHERON demande ce qui se passerait si tout le monde votait contre.

Madame la Maire répond que ce serait à la charge de la ville. La commune paiera et n'aura pas de recettes.

Madame JURY dit que la contre-valeur pourrait être diminuée.

Monsieur BRIGAUD dit que si la somme est diminuée à l'usager, ce sera pris sur les ressources de la commune et du coup la surtaxe ne sera plus suffisante. Il y aura un problème sur les prochaines mandatures, car les sommes seront reversées en N+2 alors que les sommes seront encaissées en N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer à 0,196 € / m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Rappelle** que cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'assainissement et reversée à la collectivité conformément au contrat liant le délégataire à la Commune,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°24 - Comité Départemental Olympique et Sportif – Subvention classe olympique 2025/2026

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire pour l'organisation des « classes olympiques » durant l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant l'engagement de l'école élémentaire St Denis et du collège Ferdinand Sarrien dans ce projet éducatif,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis et du collège Ferdinand Sarrien,

Le CDOS de Saône-et-Loire a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques – année scolaire 2025/2026 » permettrait de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école élémentaire St Denis et le collège Ferdinand Sarrien sont engagés dans ce programme éducatif.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 1 750 € en faveur du CDOS de Saône-et-Loire.

Une action en partenariat avec le CDOS 71 et le service des sports de la ville cette année : l'organisation de la journée « Sentez-vous Sport » le lundi 29 septembre 2025. Un travail avait été fait avec l'école de Saint-Denis aussi. Cela permet de découvrir des nouveaux sports, rencontrer des sportifs, travailler avec le handicap...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer au CDOS 71 une subvention d'un montant de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros),

- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°25 - Subventions aux associations : USB Football

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association US BOURBON-LANCY FPT FOOTBALL,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui souligne le rôle essentiel des associations dans la vie locale et rappelle l'engagement de la Municipalité à les soutenir, notamment par l'octroi de subventions. La demande de subvention « aide à l'emploi » sollicitée par le président de l'association US BOURBON-LANCY FPT FOOTBALL, n'a pu être examinée immédiatement en raison d'un dossier incomplet, les justificatifs d'emploi étant manquants. Après plusieurs demandes d'éléments complémentaires faites par la Municipalité, l'emploi d'un entraîneur a dûment été justifié.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour l'association US BOURBON-LANCY FPT FOOTBALL, une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accorder à l'association US BOURBON-LANCY FPT FOOTBALL une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros),
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°26 - Subventions aux associations : Espoir Cycliste Bourbonnien

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN, pour l'organisation de la 12^{ième} édition du Tour de la Communauté de Communes qui se déroulera en avril 2026,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui souligne le rôle essentiel des associations dans la vie locale et rappelle l'engagement de la Municipalité à les soutenir, notamment par l'octroi de subventions. Le Tour de la Communauté de Communes est une course cycliste qui valorise l'ensemble du territoire en traversant plusieurs communes, dont Bourbon-Lancy, et qui illustre la coopération intercommunale et le dynamisme sportif du territoire.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'accorder à l'association ESPOIR CYCLISTE BOURBONNIEN une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Tour de la Communauté de Communes,
- **Dit** que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.

N°27 - Subventions rénovation de façades : Autosécuritas contrôle technique

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la délibération du 13 juin 2023 portant création du programme « rénovation de façade » pour les acteurs économiques de Bourbon-Lancy,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Monsieur PORTRAT pour la rénovation de la façade du bâtiment AUTOSECURITAS CONTROLE TECHNIQUE situé 2 allée de Sornat à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » réservé aux acteurs économiques : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Il indique que Monsieur PORTRAT peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour le bâtiment situé 2 allée de Sornat :

- Montant des travaux : 5 975 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 1 494 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à Monsieur PORTRAT une subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment AUTOSECURITAS CONTROLE TECHNIQUE situé 2 allée de Sornat ; son montant est déterminé de la façon suivante :

Montant des travaux subventionnables retenus : 5 975 € HT

Subvention potentielle (25%) : 1 494 €

- **Dit** que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à Monsieur PORTRAT,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°28 - Subventions rénovation de façades : Bijouterie du Centre

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la délibération du 13 juin 2023 portant création du programme « rénovation de façade » pour les acteurs économiques de Bourbon-Lancy,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Madame PELLE pour la rénovation de la façade de la BIJOUTERIE DU CENTRE située 10 place de la République à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » réservé aux acteurs économiques : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Il indique que Madame PELLE peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour le bâtiment situé 10 place de la République :

- Montant des travaux : 1 880 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 470 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à Madame PELLE une subvention potentielle pour la rénovation de façade de la BIJOUTERIE DU CENTRE située 10 place de la République ; son montant est déterminé de la façon suivante :

Montant des travaux subventionnables retenus : 1 880 € HT

Subvention potentielle (25%) : 470 €

- **Dit** que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à Madame PELLE,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°29 - Prise en charge financière des interventions tennis pour l'école Pierre et Marie CURIE - Année scolaire 2025/2026

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Considérant que les activités « Loisirs éducatifs et sportifs » dans les écoles élémentaires relèvent de la compétence de la commune depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que la Commune souhaite favoriser la pratique du sport dans les écoles par l'intermédiaire des agents municipaux mais également en faisant appel aux clubs sportifs, si nécessaire,

Considérant que les enseignantes de l'école élémentaire Pierre & Marie Curie souhaitent que le tennis soit dispensé auprès des écoliers afin de permettre le développement de leurs capacités physiques,

Considérant les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui informe les membres du Conseil Municipal que les prestations de services proposées par le TENNIS CLUB concernent deux classes de l'école Pierre et Marie Curie. Il sera réalisé 20 séances sur la période allant du 5 janvier au 12 février 2026.

Elle rappelle que cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de la commune.

Le devis présenté par le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy est établi pour un montant total maximum de 773,67 € (coût brut de la prestation du professeur + frais kilométriques).

Elle propose aux membres du conseil municipal d'accepter la prise en charge financière des prestations de services du TENNIS CLUB dans la limite de 773,67 €, et de l'autoriser à signer une convention de prestations de services avec le TENNIS CLUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la prise en charge financière des prestations du TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy, dans la limite du montant du devis présenté soit 773,67 € (sept cent soixante-treize euros soixante-sept cents),
- **Décide** de conclure une convention de prestation de service avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy aux conditions suivantes :
 - 25 heures maximum de prestations de services pour les 2 classes de l'école Pierre et Marie Curie,
 - Coût total maximum de la prestation du professeur de tennis : 544,87 € brut,
 - Frais kilométriques sur la base du prix convenu par les parties de 0,44 € du kilomètre dans la limite de 520 kms,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de prestation de service avec le TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy,
- **Dit** que le paiement de cette dépense sera fait à l'article 6288 « autres services extérieurs » sur le budget principal.

N°30 - Ouverture crédits et autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 – Budget principal et budgets annexes assainissement, eau, loyers

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours (30 avril en année d'élections), la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe LOYERS,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2025 du Budget principal, la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT et la décision modificative n°2 du le Budget Primitif 2025 du budget annexe LOYERS,

Considérant que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et LOYERS,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** Madame la Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 avant le vote des budgets primitifs 2026 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Crédits ouverts</u> 2025 (BP + DM)	<u>Autorisation</u> 2026 dans la limite de 25%
20- Immobilisations incorporelles		8 750 €	2 100 €
	2031- Etudes		2 100 €
21- Immobilisations corporelles		2 585 079 €	646 000 €
	2121- Plantations		30 000 €
	2128- Autres agencements et aménagements		60 000 €
	21318- Autres bâtiments publics		121 000 €
	2151- Réseaux de voirie		200 000 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage technique		20 000 €
	2175731- Matériel roulant		75 000 €
	21838- Matériel de bureau et informatique		10 000 €
	21848- Mobilier		70 000 €
	2188- Autres immobilisations corporelles		60 000 €
23- Immobilisations en cours		98 000 €	24 500 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		24 500 €
	TOTAL	2 691 829 €	672 600 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Crédits ouverts</u> 2025 (BP + DM)	<u>Autorisation</u> 2026 dans la limite de 25%
-----------------	----------------	---------------------------------------------	---------------------------------------------------------

23 – Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillage technique	503 147 €	125 700 €
	TOTAL	503 147 €	125 700 €

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025 (BP + DM)	Autorisation 2026 dans la limite de 25%
23 – Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillage technique	413 500 €	103 300 €
	TOTAL	413 500 €	103 300 €

BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2025 (BP + DM)	Autorisation 2026 dans la limite de 25%
21 – Immobilisations corporelles	21321- Immeubles de rapport	295 270 €	73 800 €
	TOTAL	295 270 €	73 800 €

- **S'engage** à ouvrir les crédits lors de l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

N°31 - Présentation du rapport CLECT en date du 18 septembre 2025 portant sur le transport scolaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme par fusion de la Communauté de Communes entre Somme et Loire et de la Communauté de Communes du Pays de Gueugnon et faisant état du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 14 septembre 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 18 janvier 2021 adoptant le règlement intérieur du conseil communautaire, et en particulier les dispositions des articles 33 à 40 ;

Vu le Guide Pratique 2022 « L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la Direction Générale des Collectivités Locales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme en date du 9 décembre 2024 prenant acte des montants définitifs des Attributions de Compensation pour 2024 et en date du 10 février 2025 prenant acte des montants prévisionnels des Attributions de Compensation pour 2025;

Vu les éléments financiers transmis par les communes de Chassy, Clessy, Neuvy-Grandchamp, Uxeau, Vendennes-sur-Arroux et Toulon-sur-Arroux pour le calcul des charges transférées relatives au transfert de la gestion du service transport scolaire du premier degré ;

Vu la convocation transmise en date du 29 août 2025 invitant les membres de la CLECT à se réunir le 18 septembre 2025 afin de valider le rapport d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 18 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle que la CCEALS est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de la CC Entre Somme et Loire et de la CC du pays de Gueugnon.

Elle indique que l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire du premier degré (par délégation de l'autorité organisatrice de mobilité) s'exerçait depuis par habilitation statutaire pour le territoire de l'ex-CCESL.

Depuis la fusion, les communes suivantes (de l'ex-CCPG) ont continué à prendre en charge le transport scolaire: Chassy, Clessy, Neuvy-Grandchamp, Toulon-sur-Arroux, Uxeau et Vendennes-sur-Arroux. La CCEALS étant devenue AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) en 2021, cela a engendré le transfert de la compétence "transport scolaire" sur l'intégralité du ressort territorial. Tenant compte du maintien du financement par la Région Bourgogne Franche-Comté auprès des six communes organisatrices d'un service municipal, en début d'année 2024, les services administratifs de la communauté et des six communes concernées, avec les maires et élus communautaires ont toutefois souhaité travailler de concert pour organiser l'extension du service communautaire dans les meilleurs délais. L'avancée de la réflexion et l'obtention de confirmations notamment des conseillers techniques du département Intercommunalité et organisation territoriale de l' AMF ont permis d'avancer vers une mise en œuvre du service communautaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. Le rapport d'évaluation des charges transférées est présenté tel qu'annexé et adopté par la CLECT le 18 septembre 2025.

Rappel relatif à CLECT – Règlement intérieur de la CCEALS



- La CLECT est composée des **30 Maires de la CCEALS**.
En cas d'absence ou d'empêchement, les maires peuvent désigner leur suppléant parmi les conseillers municipaux.
- La CLECT a été installée le 25 janvier 2021.
Président : Dominique LOTTE
Vice-président : Jean-Marc BRIGAUD
- Le rapport de la CLECT est adopté à la **majorité simple de ses membres**.
- **Le vote a lieu à main levée.**
Il est voté à bulletin secret dès lors que le tiers des membres présents le demande.



Rappel du contexte :



- **Situation avant fusion des deux CC :**
Territoire de la CCESL : les communes avaient transféré la compétence « Transport scolaire » à l'EPCI.
Territoire de la CCPG : ce transfert de compétence n'a pas eu lieu.

- **Situation après fusion des deux CC :**
Territoire de l'ex-CCESL :
La CCEALS gère depuis la fusion 11 services de transport scolaire dont 4 en sous-traitance et transportait en 2024, 240 enfants chaque jour d'école. Transports assurés par 7 véhicules 9 places, en régie (dont 2 véhicules 9 places appartenant aux communes, 2 véhicules 9 places en sous-traitance et 3 véhicules 57 places en sous-traitance). Le budget de fonctionnement 2024 était de 300 K€ avec 153 K€ de subvention du CRBFC (yc reports de subv. de 2023) et 115 K€ de subvention provenant du budget principal (ramené à 170 K€ pour 2025). La Région finance à hauteur de 45 % aujourd'hui auprès des collectivités qui portent le service de transport scolaire (CCEALS ou communes) sauf si elles ne répondent pas aux exigences du Règlement du CRBFC.

- **Territoire de l'ex-CCPG :**
Les communes suivantes ont continué à prendre en charge le transport scolaire : Chassy(-Marly), Clessy, Neuvy-Grandchamp, Toulon-sur-Arroux, Uxeau et Vendennes-sur-Arroux.



Rappel du contexte :

- Vu la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), les Communautés de communes ont du se positionner sur le transfert de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021 pour un exercice au 1er juillet 2021.
- Conformément à la délibération du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la prise de compétence « organisation de la mobilité ».
- Les communes issues de l'ex-CCPG ont poursuivi l'exercice de la compétence « Transport scolaire » et ont conservé la charge financière intégrale, tenant compte du renouvellement annuel du financement régional à environ 45 % des dépenses.
- A la demande de certaines communes, une nouvelle réflexion a été initiée fin 2023-début 2024 afin de vérifier si le transfert de la compétence à l'EPCI restait envisageable.
- Au regard de la seule prise de compétence AOM datant de 2021, l'EPCI étant supposé déjà exercer sur l'intégralité de son périmètre la compétence « transport scolaire », il apparaît nécessaire de régulariser la situation.



IL EST PROPOSE A LA CLECT :

De retenir la méthode de **droit commun** pour l'évaluation de ces charges : **la moyenne des charges et des produits pour les années 2022, 2023 et 2024.**

La solution de droit commun, correspondant aux méthodes de calcul fixées par la réglementation, à savoir l'utilisation des données budgétaires précédant le transfert de la compétence. La CLECT est libre de définir la période de référence, elle peut par exemple choisir d'utiliser les éléments budgétaires de l'exercice n-1 ou une moyenne des 3 derniers exercices. Le rapport de la CLECT doit obligatoirement faire état des données correspondants à la solution de droit commun.



Impact sur le montant des AC versées par la CCEALS aux communes

La méthode de révision libre des AC sera proposée au conseil communautaire et non celle de droit commun qui ne ferait que renforcer la disparité de traitement du service entre les communes qui bénéficient du service communautaire et celles qui l'ont intégré très récemment. En effet, afin de prendre en compte le différentiel de traitement entre les communes d'un même territoire remontant à la fusion des deux EPCI, une révision libre des attributions de compensation sera proposée au conseil communautaire à hauteur de 50 % du montant des charges transférées.

DC = Méthode de droit commun // méthode de révision libre
Pour une année complète

IMPACT SUR LES AC PERCUES PAR LES COMMUNES ANNUELLEMENT	AC 2025	Prévisions AC 2026			
		Montant après révision si DC	Impact sur AC si DC	Montant après révision si RL	Impact sur AC si RL
Neuvy	63 307,00	45 440,00	-17 867,00	54 373,50	-8 933,50
Clessy	4 359,00	-5 340,39	-9 699,39	-490,70	-4 849,70
Toulon	60 676,90	52 430,04	-8 246,86	56 553,47	-4 123,43
Vendènesse	19 469,65	2 837,49	-16 632,16	11 153,57	-8 316,08
Chassy	4 988,00	-5 361,86	-10 349,86	-186,93	-5 174,93
Uxeau	4 479,98	-2 207,88	-6 687,86	1 136,05	-3 343,93
	157 280,53	87 797,39	-69 483,14	122 538,96	-34 741,57

Le montant des AC des autres communes reste inchangé.



Evaluation des charges transférées– Principes à garantir

- A la demande de certains maires, craignant de devoir subir la suppression du service transport scolaire sur leur commune, dans un avenir plus ou moins proche, en raison de l'évolution de la carte scolaire, il sera expressément fait mention dans le rapport de la CLECT que les maires pourront requérir une réunion de la CLECT.
- Aucun nouveau service de transport scolaire ne pourrait être créé ni par une commune (qui n'en dispose pas jusque là ni par la communauté de communes). Sauf à ce qu'une révision profonde de la carte scolaire n'intervienne.



79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2025,
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

N°32 – Renouvellement de la Convention Globale Territoriale (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 24 février et 20 septembre 2021 et du Conseil municipal du 16 septembre 2021 portant définition d'une Convention Globale Territoriale et approbation des axes de ladite CTG pour la période 2021/2025

Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Considérant que la ville de Bourbon-Lancy est un partenaire historique de la CAF71,

Considérant que dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

➤ Sortie de M. CHARBONNIER à 22h00

Madame la Maire indique que cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

L'année 2025 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la Communauté de Communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

- Enjeu 1 : Favoriser une cohérence et développer les pratiques professionnelles des services aux familles, à l'échelle du territoire.
 - Action 1-1 : Renforcer la coopération et le partage entre professionnels du territoire
 - Action 1-2 : Développer une communication territoriale dynamique autour de la CTG et des services aux familles
 - Action 1-3 : Co-construire collectivement les projets, outils et actions territoriaux
- Retour de Monsieur CHARBONNIER à 22h01
- Enjeu 2 : Garantir un accès équitable aux services pour toutes les familles, y compris celles des communes rurales.
 - Action 2-1 : Elaborer un schéma de maintien et de développement de la petite enfance
 - Action 2-2 : Renforcer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité
 - Action 2-3 : Améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité des services aux familles vulnérables
 - Action 2-4 : Favoriser le lien social et le vivre-ensemble dans les territoires non couverts
- Sortie de Monsieur JACOB à 22h02
- Enjeu 3 : Accompagner l'engagement des services aux familles face aux enjeux de société actuels
 - Action 3-1 : Encourager l'engagement citoyen et l'implication des usagers et bénévoles
 - Action 3-2 : Renforcer la politique territoriale de prévention et de lutte contre les violences intra-familiales et ordinaires
 - Action 3-3 : Promouvoir et valoriser l'intégration des PAT & PCAET dans les services aux familles
- Enjeu transverse : Déployer une itinérance solidaire des services aux familles et des politiques publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, :

- **Approuve** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions pour la période 2026-2030,
- **Autorise** Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

N°33 –Tableau des effectifs : mise à jour

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.06.23/12 en date du 23 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mise à jour suite à départs en retraite

Madame la Maire expose :

- 1 agent à temps complet sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique sur un poste du service entretien va bénéficier d'une mise en retraite pour invalidité.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, un nouveau personnel statutaire sera recruté dans la filière technique sur un grade d'adjoint technique pour une quotité hebdomadaire de 30/35^{ème} pour compléter le service entretien au 1^{er} janvier 2026. Madame la Maire rappelle qu'il est souvent proposé des temps complets pour les emplois féminins notamment, mais parfois elles font le choix de solliciter des temps non complet.

- 1 agent à temps complet du service voirie sur un grade d'agent de maîtrise de la filière technique a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} janvier 2026.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité un nouveau personnel statutaire sera recruté dans la filière technique sur un grade d'adjoint technique pour une quotité hebdomadaire de 35/35^{ème} pour compléter le service voirie au 1^{er} janvier 2026

Il convient donc de mettre le tableau des effectifs à jour.

- Retour de M. JACOB à 22h04.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'Adjoint technique 30/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'Adjoint technique à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°34 – Rapport Social Unique

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

- Sortie de Mme BOUSSUGE à 22h06

Madame la Maire expose :

Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la Commune. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;

- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :

- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

En 2024, il y avait 99 agents (2 contractuels permanents : directrice du centre social et directrice de la crèche), il y a 7 CDDI à l'atelier d'insertion et 2 contrats PEC (navette).

4% catégorie A, 16% catégorie B et 80% catégorie C.

41% d'hommes et 59% de femmes.

Moyenne d'âge : fonctionnaires : 48 ans, contractuels permanents : 55 ans,

Il y a eu des mouvements dans le personnel : 2 contractuels permanents ont été stagiaires.

Départs : 2 mises en disponibilité, 1 mutation, 1 démission et des fins de contrat (notamment le manager de centre-ville).

Arrivée : une mutation et une réintégration.

- Retour de Mme BOUSSUGE à 22h09

2 personnes ont eu leur examen professionnel, 4 lauréats d'un concours qui ont été nommés.

18 avancements de grade et 44 avancements d'échelons.

Les charges de personnel représentent 48% du budget de fonctionnement.

Des personnels sont recrutés par le centre de gestion pour les remplacements et notamment ne sont pas comptabilisés. Enveloppe de près de 300k€ pour les contractuels : il y a des arrêts longue durée.

5 accidents du travail déclarés

6 travailleurs handicapés permanents

1 conseiller de prévention

Budget formation : environ 53k€ (57% par le CNFPT)

La collectivité participe au contrat de prévoyance.

Mme GUIBOUX demande la différence entre avancement d'échelons et de grades.

Madame la Maire répond que c'est dû à l'ancienneté et aux réussites aux examens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport social unique 2024 dont la synthèse est annexée à la présente,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

<p>N°35 - Assurance statutaire - Adhésion au contrat proposé par Centre De Gestion 71 souscrit auprès de CNP Assurances/Relyens pour la couverture des garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026</p>

Vu la délibération numéro 2024-11-05/19 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/Sofaxis arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une procédure de consultation a donc été engagée par le Centre de gestion 71 pour le compte de la commune, pour couvrir ses risques statutaires (décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service-citis, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans ou avec lien avec un arrêt, congé longue maladie-clm, congé longue durée-cld, maternité, paternité avec les sous-risques temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire).

Le CDG 71 a retenu CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 et propose d'adhérer à celui-ci.

La négociation entreprise par le Centre de Gestion 71 permet de faire baisser le taux de cotisation à 3,25 % pour 2026 (Pour mémoire il était de 3,56% en 2025), en conservant la même couverture de risque (décès, citis, clm, cld, maternité/paternité/adoption – sans franchise), pour les agents CNRACL.

Les frais de gestion du Centre de Gestion 71 baissent également, de 8% à 6%.

Madame la Maire dit que c'est intéressant de travailler à l'échelle du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Mme la Maire à signer le certificat d'adhésion proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2026,
- La Commune fait le choix de souscrire aux garanties suivantes :
 - o Décès (taux = 0,23%) sans franchise
 - o CITIS + temps partiel thérapeutique (taux = 1,11%) sans franchise
 - o CLM + CLD + temps partiel thérapeutique + disponibilité d'office (taux = 1,30%) sans franchise
 - o Maternité + paternité + adoption (taux = 0,61%) sans franchise
- **Rappelle** que les crédits sont prévus au budget,

N°36 - Protection sociale complémentaire : garantie santé

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

Vu l'avis du CST en date du 17 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 24 novembre 2025,

Madame la Maire expose :

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 07/03/2024, après avis du CST du 26/06/2023 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Commune décide de rejoindre ce contrat d'assurance collectif de complémentaire santé au 01 janvier 2026.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, à compter du 1^{er} janvier 2026. La participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du CST en date du 17/11/2025 a été formalisé venant entériner la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents et le niveau de participation employeur.

Un questionnaire a été fait auprès de tous les personnels : il y a eu 69 réponses. Cela représente une enveloppe de 8000€ (en fonction des retours aux questionnaires) mais une enveloppe supérieure sera prévue au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Mme la Maire à adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bourbon-Lancy, à compter du 01/01/2026,
- **Fixe** la participation de l'employeur, chaque mois, à la cotisation des agents, à hauteur de :
 - o 15 € mensuels par agent de catégorie A
 - o 17 € mensuels par agent de catégorie B
 - o 20 € mensuels par agent de catégorie C
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier,
- **Rappelle** que les crédits sont prévus au budget.

N°37 - Elections professionnelles 2026 – Reconduction du Comité Social Territorial commun Ville et CCAS de Bourbon-Lancy

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant le Comité Social Territorial,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant création d'un CST commun à la Ville et au CCAS de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 24 novembre 2025,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy compte plus de 50 agents dont au moins un est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

Madame la Maire propose :

De reconduire le Comité Social Territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de reconduire le Comité Social Territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **Informera** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire de l'existence de ce comité social territorial commun et transmettra la délibération portant reconduction du Comité Social Territorial commun.
- **Désigne** Madame la Maire, Edith GUEUGNEAU, Présidente du Comité Social Territorial.

N°38 - Don d'œuvres par M. MAHDAVI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 18 novembre 2025,
Considérant que l'artiste Rafaël Mahdavi souhaite faire le don à la Ville de Bourbon-Lancy de 10 sculptures,
Considérant que les œuvres pourraient être disposées sur un parcours de déambulation dans la ville,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose à l'assemblée d'accepter le don de ces 10 œuvres dont la liste sera précisée par annexe à la présente lorsque l'artiste aura transmis les intitulés de chacune. Il précise qu'en plus de ces pièces, une œuvre (sculpture) réalisée en commun avec Michel LALLEMAND viendra compléter ce don.

Madame la Maire ajoute que M. MADHAVI souhaite transmettre. Il a écrit l'histoire de chaque sculpture. Mme COURTIAL dit que Rafael MAHDAVI a une renommée mondiale et habite Chalmoux. Il a déjà donné une peinture qui est exposée au Musée St Nazaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don fait par l'artiste local, Rafaël Mahdavi
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°39 - Don d'œuvres par M. LALLEMAND

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 18 novembre 2025,
Considérant que l'artiste Michel Lallemand souhaite faire le don à la Ville de Bourbon-Lancy de plusieurs sculptures,
Considérant que les œuvres pourraient être disposées sur un parcours de déambulation dans la ville,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui propose à l'assemblée d'accepter le don de 17 œuvres dont la liste sera précisée par annexe à la présente lorsque l'artiste aura transmis les intitulés de chacune. Il précise qu'en plus de ces pièces, une œuvre réalisée en commun avec Rafaël MAHDAVI viendra compléter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don fait par l'artiste local, Michel Lallemand
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Informations diverses

Etat civil

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :

Louis ROUX, Michèle CLAUSEN, Marie-Christine CHARPIN, Madeleine PERROT, Jean DURAND, Philippe DIEU, Christian THERAUD, Serge BILLET, Lucien BERLEAUD, Huguette DARRAS, Béatrice DURAND, René REGOND, Joseph PIERRE, Yvette PLANCHON, Daniel VACHERESSE, Yvonne VARENNES, Simone SALVARY, Aline MARINIER, Georges LAMBERT, Madeleine LAUDET, Louis CLAIR, Jean DELAHAYE, Colette VERNISSE,

1 mariage

4 naissances

Info ENEDIS : il y a aujourd'hui beaucoup de projets sur les énergies renouvelables. Une première partie du parc photovoltaïque sera mise en route en décembre puis en février. Il y a eu une visite avec les élus. Au vu du nombre de dossiers, la capacité du poste de Sornat n'est pas suffisante pour répondre favorable aux demandes de raccordement. Enedis va permettre la mise en place d'une capacité supplémentaire en 2027 et 2028.

Point RH :

Mme la Maire informe des mouvements de personnel suivants :

- **Christelle BOUILLER** (service entretien) quitte la commune pour admission à la retraite au 01/12/2025,
- **Maëva PICOT**, actuellement en contrat à la médiathèque, sera embauchée dans les effectifs permanents à compter du 01/12/2025, sur le poste vacant d'Olivier RAULT,
- **Cécile LEMAIRE**, actuellement en contrat au service entretien, sera embauchée dans les effectifs permanents le 01/01/2026, sur le poste vacant de Christelle BOUILLER,
- **Alain GAGNEAUD** (service voirie) sera officiellement en retraite le 01/01/2026.

Notre commune accueille depuis le 1er septembre **M. Julien BILLIEMAZ** qui est arrivé par voie de mutation aux services environnement et voirie. Les missions vont évoluer au service voirie compte tenu de la gestion du service assainissement en délégation de service public : les réparations des fuites ne seront plus gérées par le service voirie mais par Suez. **Mme Blandine POTTIEZ** est arrivée par voie de mutation dans notre commune le 18 octobre 2025 pour prendre les fonctions de directrice du Multi-accueil. Madame la Maire remercie les personnels car ils se sont organisés pour assurer les différentes missions en l'absence de direction.

- **Don M. PUZENAT** : Mme la Maire s'est rendue au domicile de M. PUZENAT à Berneuil-en-Bray accompagnée de trois agents les 20 et 21 octobre 2025 et ont reçu en don les éléments suivants :
 - 2 tableaux « ancêtres Puzenat »
 - 2 tableaux « Paysages »
 - 2 tableaux « portraits »
 - 1 tableau « chevaux »
 - 1 table suisse
 - 1 table
 - 1 chevalet
 - 1 tapisserie
 - 5 chaises
 - 2 fauteuils du bureau du grand-père de l'usine
 - 1 fauteuil en tissu
 - 2 tableaux de l'usine
 - 3 trophées
 - 1 lampe de salon
 - 1 lustre
 - 4 réalisations de Hubert Puzenat
 - 1 commode louis XVI
 - 6 prospectus sous verre rendu à Hubert Puzenat le 01.11.2023 et qu'il redonne à la Ville

Les éléments de ce don pourront être mis en scène au château Puzenat.

- **Dossier label « loisirs qualité + »** : Lors du conseil municipal de septembre 2025, les élus ont décidé de candidater pour que l'accueil de loisirs (périscolaire) obtienne le label « loisirs qualité + ». Après avoir déposé un dossier papier, une présentation orale a eu lieu le 24 novembre dernier. Les résultats seront transmis normalement la semaine du 15 décembre 2025.
- **Date vœux changée** : 7 janvier 2026 18h30 au complexe
- **Point sur l'Espace santé** : Madame JURY dit que les travaux de désamiantage et de charpente/couverture/zinguerie sont terminés. Les autres travaux sont suspendus dans l'attente de savoir si le dernier étage sera affecté aux médecins du Département. Les menuiseries, la plâtrerie-peinture, l'électricité et le chauffage/rafraichissement plomberie CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) devraient être terminés fin février 2026. Les déménagements des professionnels de santé pourraient probablement intervenir début mars 2026.
- **Point rencontre M. le Président du Conseil départemental** :

- Espace santé : cela augmente le budget du projet. Au rez-de-chaussée, il y aura la possibilité d'accueillir un kiné. Une visite pourra être organisée. Le Président a assuré qu'il ferait tout pour qu'il y ait plus de médecins salariés. L'objectif est d'avoir une secrétaire médicale. La secrétaire du Dr AUBERT semble intéressée. Les démarches du cabinet de recrutement n'aboutissent pas. Des propositions ont été faites au remplaçant du Dr AUBERT mais ses études ont été financées par le Département de la Nièvre et il se doit d'exercer dans la Nièvre pendant une certaine période. Il serait intéressant d'avoir un médecin en plus même si c'est 2 ou 3 jours. La ville verse 1200€ de loyers à l'hôpital et cela ne sera plus versé lorsque l'antenne de santé départementale intégrera l'espace santé. Les conditions d'accueil seront très intéressantes
- Dalot : l'aménagement du quartier thermal est contraint par le dalot, la route est départementale. Les études de structure ont révélé une grande fragilité du dalot. Donc des places de parking seront supprimées. Le Département avait accompagné à hauteur de 60% sur l'étude. Des rencontres avec la DRI seront programmées. S'il n'y avait pas eu ce projet, personne n'aurait vu que la structure du dalot était défectueuse.

- **Point sur réseau VIF** : Elodie CHAZEAU

Madame COURTIAL dit que le réseau VIF existe depuis 10 ans sur Bourbon-Lancy, 7j/7 24h/24. En 10 ans, 70 personnes ont été accueillies (dont un homme, 85 enfants). Ces personnes peuvent être accueillies dans un logement sécurisé qui appartient au CCAS. Il est très souvent occupé toute l'année. Des actions de sensibilisation sont réalisées au cours de l'année.

Au 25/11, 152 personnes sont décédées sous les coups de leur conjoint(e) (contre 130 l'an passé). Bourbon-Lancy a été le 1^{er} réseau VIF sur le Charolais-Brionnais.

Il y a eu quelques personnes pour lesquelles les démarches ont été activées rapidement : les victimes ont eu des téléphones « grand danger ». Dans certains cas, les enfants sont interrogés au tribunal.

Elle précise qu'il s'agit de personnes de Bourbon-Lancy, mais aussi du territoire communautaire, voire même de l'Allier (pour s'éloigner de leur agresseur).

Madame la Maire dit qu'ils sont satisfaits de pouvoir apporter une solution et intervenir. Une personne a été nommée au sein de la gendarmerie du Charolais et permet de faire le lien avec nos services.

- **Eglise**

Madame JURY dit que 8 entreprises ont répondu. Les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre, La Fabrique d'Architecture. Il y aura une réunion avec présentation des travaux où tout le monde sera invité.

- **Gendarmerie** : les travaux que devait faire la ville sont terminés (dévoisement de la canalisation). L'appel d'offres est lancé par le Département.

- **Forum assistants maternels** : Madame HUCHET précise qu'il s'agissait de la première édition, le samedi 27 septembre 2025 à la Salle Marc Gouthérait à Bourbon-Lancy. L'idée était d'inciter les jeunes à faire ce métier. Il y a eu un spectacle avec saynètes pour promouvoir le métier, puis des stands avec les différents partenaires. Le forum a été organisé par les animatrices des RPE de Gueugnon et Bourbon-Lancy. Des assistantes maternelles sont venues de l'Allier, Toulon-sur-Arroux, Bourbon-Lancy et Gueugnon.

- **Maison Assistantes Maternelles** : Madame HUCHET précise qu'il s'agit d'un projet en cours de réflexion pour faire face au manque d'assistantes maternelles. La ville de Bourbon-Lancy accompagne les porteurs de projet. La ville mettra à disposition ses locaux (locaux RASED à proximité de l'école Jacques Prévert et du multiaccueil). Une interaction pourrait avoir lieu entre la MAM et la crèche, notamment en participant aux ateliers du RPE.

- **Forum des métiers** s'est tenu le jeudi 13 novembre 2025. C'est une réussite. Il y avait beaucoup d'entreprises. Le soir, les parents ont la possibilité d'y aller.
Madame DAJOUX indique que les entreprises étaient parties quand les parents sont arrivés le soir.
Madame MENTION propose que l'accueil aux parents puisse se faire pendant la journée.
Madame la Maire dit qu'il faudrait peut être ouvrir le temps de midi aux parents l'année prochaine.

- **Sécurité routière – les Alouettes**
Madame JURY dit que l'aménagement au rond-point des alouettes a été revu. Une rencontre a eu lieu avec tous les commerçants en amont. Un sens de circulation a été réalisé. Cela a été mis en place le vendredi.

- **Bilan de la Thermalienne** : Madame COURTIAL précise que cela a été un succès, il y a eu plus de 2300 participants. Le don se termine le 09 décembre. Cela sera renouvelé en 2026. Les bourbonniens ont bien participé. Remerciements à la mairie et à tous les participants. Sans le soutien d'une municipalité, une association n'aurait pas pu subvenir. Il y a eu une grosse organisation administrative, notamment sur les sens de circulation (deux personnes ont suivi ce dossier).

- **Mobilités – CCEALS**
 - 1- Transport à la demande : un service élargi à tous les habitants

Depuis l'été 2024, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme propose un service de Transport à la Demande accessible à l'ensemble des habitants des trente communes du territoire.

Pour mémoire : Ce dispositif, initialement limité, s'adresse aujourd'hui en priorité aux personnes de 70 ans et plus mais aussi chômeurs et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif. Pour rappel ce dispositif n'a pas pour objectif de se substituer aux trajets médicalisés. Les déplacements sont liés principalement à la santé, tout en permettant aussi de se rendre à des services à caractère social, pour des démarches administratives ou encore pour rejoindre les lignes de bus et de train organisées par la Région et la SNCF. La nouveauté majeure réside dans l'élargissement important du périmètre de destinations, qui permet désormais de se rendre jusqu'à Mâcon ou à Roanne. Cet élargissement se matérialise par un périmètre maximal de 50 km autour de la CCEALS permettant par exemple à un habitant de Gueugnon d'aller à Moulins ou encore à un habitant de BourbonLancy d'aller à Chalon-sur-Saône. . Le service aller-retour est proposé à partir de 16 € jusqu'à 60 € pour les trajets les plus distants. Pour réserver un transport, il suffit de composer le numéro unique de la mobilité du Charolais-Brionnais : 07 60 90 12 59. Ce numéro est un guichet unique qui a pour objectif de répondre à vos besoins de mobilité en vous indiquant toutes les offres existantes à votre disposition. Les trajets sont assurés par les Ambulances Bassler, basées à Bourbon-Lancy ou par le transporteur Sarrasin, situé à Gueugnon garantissant un service professionnel et adapté. Pour tout renseignement, les habitants peuvent se rendre sur le site www.cceals.fr.

- 2- BlaBlaCar Daily : une aide au covoiturage pour les trajets du quotidien

Pour mémoire : Depuis le 30 janvier 2025, la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme soutient activement le développement du covoiturage domicile-travail en subventionnant les trajets réalisés via l'application BlaBlaCar Daily. Cette initiative vise à offrir une réponse concrète à l'augmentation du coût de la vie et à la dépendance automobile caractéristique des territoires ruraux. Concrètement, les automobilistes utilisant l'application pour transporter un passager perçoivent une aide financière allant de 1,50 € par trajet jusqu'à une indemnisation complémentaire au-delà de 40 km parcourus. Pour les passagers, les trajets de moins de 40 km deviennent entièrement gratuits grâce au soutien communautaire. La mise en relation est facilitée par l'application, qui rapproche les conducteurs et passagers ayant les mêmes itinéraires et horaires. Un trajet pourra donc rapporter à un conducteur jusqu'à 8 € par trajet, permettant de gagner jusqu'à 150 € par mois. Cette mesure vise non seulement à réduire les dépenses de transport des habitants, mais aussi à encourager une mobilité plus durable. Blablacar Daily a intégré depuis cet été la fonctionnalité trajet occasionnel, permettant de répondre facilement à un besoin de mobilité en se reposant sur la communauté BBBCD. Cette nouvelle fonctionnalité sert aux jeunes sans permis et aux personnes sans activité à pouvoir covoiturer sans être obligés de remplir un planning

horaire ou à covoiturer en dehors des plages horaires. Si vous êtes employeurs du territoire vous pouvez rejoindre le mouvement du covoiturage quotidien et offrir une solution de mobilité durable et économique à vos salariés avec BlaBlaCar Daily en vous inscrivant via ce lien : <https://www.blablacardaily.com/territoires/cc-entre-arroux-loire-et-somme>

3. Transport scolaire : une harmonisation pour tout le territoire

Pour mémoire : À la rentrée 2025, la Communauté de communes a réalisé une étape importante en reprenant les six derniers circuits de transport scolaire qui étaient jusqu'à présent gérés directement par certaines communes. Cette harmonisation marque l'aboutissement d'un processus engagé depuis la fusion des intercommunalités en 2017 et permet d'assurer un service unifié sur l'ensemble du territoire. Le nombre total de circuits est passé ainsi de onze à dix-sept, permettant de transporter environ 335 élèves depuis la rentrée, contre 240 l'année précédente. Pour les familles, cette évolution est synonyme d'un soulagement financier : contrairement à certaines communes qui demandaient une participation, le transport scolaire devient désormais entièrement gratuit. Si cette reprise représente un coût supplémentaire estimé à 132 000 € par an, la CCEALS bénéficie du soutien financier de la Région Bourgogne–Franche-Comté et d'un effort partagé avec les communes concernées au travers des attributions de compensation. Cette réforme doit permettre d'améliorer la cohérence et la qualité du service rendu aux familles, tout en renforçant la sécurité et l'optimisation des circuits.

Ces trois dispositifs – TAD élargi, covoiturage BlaBlaCar Daily et harmonisation du transport scolaire – s'inscrivent dans une politique volontaire de la Communauté de communes pour faciliter les déplacements, soutenir le pouvoir d'achat et proposer des solutions adaptées à la ruralité.

- **Don du sang** : 5 décembre de 15h à 19h au complexe M GOUTHERAUD
- **Ouverture billetterie saison culturelle** : Monsieur JACOB annonce l'ouverture très prochainement de la billetterie pour la nouvelle saison culturelle.
- Réception du bassin écrêteur de crues du ruisseau Le Borne : on est « sauvé » pour éviter les inondations de la station thermale. Ce dossier avait été commencé en 2012 puis avait été repris par la communauté de communes. A chaque fois qu'il y avait des inondations, etc. il y avait toujours une crainte.
- Il y a eu une forte mobilisation au congrès des maires. Ils demandent la suppression du DILICO, la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques qui était garantie à l'Euro prêt, la suppression de l'augmentation de la CNRACL...
- Madame VACHERON dit que c'est le dernier conseil municipal de l'année, voire même le dernier du mandat de Madame la Maire : mandat pour lequel elle a déroulé son programme. Elle a voté, en tant qu'élue de l'opposition, tel qu'elle a pu. Elle a pu s'abstenir, s'opposer, valider en connaissance de causes au vu des commissions auxquelles elle a pu assister. Au niveau des élus de la majorité, elle n'a jamais vu une main se lever, tout le programme a été validé par sa majorité.

Madame la Maire la remercie de ce témoignage. Elle rappelle qu'au conseil municipal, il y a une majorité et une opposition. Elle indique que le pumptrack n'était pas dans le programme mais qu'il a pu être fait au vu des opportunités. On a un exécutif avec les adjoints, une majorité. Différents dossiers sont présentés en commission. Concernant les sens de circulation, ce dossier a été travaillé 2/3 ans, certains étaient plus ou moins opposés, des choses ont pu être modifiées. Madame la Maire pense que dans une majorité on peut ne pas être d'accord. Le programme n'a pas été tout déroulé. « je ne suis pas à la baguette derrière mes élus, il y a des commissions et des conseils municipaux ».

- Madame la Maire convie les conseillers municipaux au verre de l'amitié et informe qu'un plateau de charcuterie a été volé.

Madame la Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.